



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 9 JANVIER 2018

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 9 janvier 2018 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent monsieur le conseiller Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption et présentation de projets de règlement :
  - a) Présentation du projet de règlement numéro 1557-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 5 novembre 2017;
  - b) Présentation du projet de règlement numéro 1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$;
  - c) Présentation du projet de règlement numéro 1559-18 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de logiciels, d'équipements informatiques et panneaux électroniques) et un emprunt de 410 000 \$;
  - d) Présentation du projet de règlement numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$;
  - e) Présentation du projet de règlement numéro 1561-18 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin de prévoir que la date d'expiration de la licence est la date anniversaire de son émission;
  - f) Présentation du projet de règlement numéro 1562-18 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2018;



No de résolution  
ou annotation

6- Avis de motion de règlement :

- a) Avis de motion du règlement numéro 1557-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 5 novembre 2017 et présentation du projet de règlement par le membre du Conseil donnant l'avis de motion;
- b) Avis de motion du règlement numéro 1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$;
- c) Avis de motion du règlement numéro 1559-18 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de logiciels, d'équipements informatiques et panneaux électroniques) et un emprunt de 410 000 \$;
- d) Avis de motion du règlement numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$;
- e) Avis de motion du règlement numéro 1561-18 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin de prévoir que la date d'expiration de la licence est la date anniversaire de son émission;
- f) Avis de motion du règlement numéro 1562-18 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2018;

7- Adoption de règlement :

- a) Adoption du règlement numéro 1008-03-17 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées;
- b) Adoption du règlement numéro 1556-17, modifiant le règlement numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins, afin de retirer l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie et de diminuer la dépense à 294 164 \$ et l'emprunt à 290 044 \$;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signature – Acte d'échange – Cession par la Ville des lots 2 869 731 et 2 869 704 du cadastre du Québec – Acquisition par la Ville des lots 2 428 434, 2 428 437 et 2 428 438 du cadastre du Québec de La Fiducie de Protection Antonio Forgione;
- b) Autorisation de signature – Promesse de don entre Domtar Inc. et la Ville de Saint-Constant – Partie du lot 2 429 571 du cadastre du Québec;
- c) Octroi de contrat – Entretien et soutien des applications de la suite PG Solutions – 2018 à 2022;



No de résolution  
ou annotation

- d) Octroi de contrat – Entretien de logiciels et progiciels de la suite Acceo Solutions – 2018 à 2022;
- e) Acquisition de servitudes contre une partie du lot 5 014 848 du cadastre du Québec – rue Sainte-Catherine;
- f) Autorisation de signature – Entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation – Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Accès-Logis – Renouvellement;
- g) Octroi de contrat – Fourniture de services de prévisions météorologiques;

9- Soumissions :

- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels en urbanisme – Réalisation de programme(s) particulier(s) d'urbanisme (PPU);
- b) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels en architecture du paysage – Conception, préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'espaces publics;
- c) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels en architecture – Service d'un conseiller professionnel pour les concours d'architecture;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines :

- a) Nominations aux postes de préposés à l'entretien ménager des édifices municipaux – Division des travaux publics;
- b) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 4 – Convention collective des employés manuels;
- c) Fin d'emploi – Employé étudiant;
- d) Autorisation de signature – Modification de la lettre d'entente numéro 2 – Convention collective des employés manuels;
- e) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 9 – Convention collective des employés de bureau;
- f) Autorisation de signature – Programme Emplois Été Canada 2018;

13- Gestion interne :

- a) Autorisation de signature – Octroi de consentements municipaux aux compagnies d'utilité publique;
- b) Autorisation de signature – Demande de permis auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou d'Hydro-Québec;
- c) Autorisation de dépenses;



No de résolution  
ou annotation

- d) Marge de crédit bancaire auprès de la Banque Nationale du Canada;
  - e) Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 369 000 \$;
  - f) Soumissions – Émission d'obligations;
- 14- Gestion externe :
- a) Adoption du budget 2018 et autorisation de paiement de la quote-part – Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- 15- Demandes de la Ville :
- a) Demande de subvention – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV – Construction d'un « skatepark » et d'un bâtiment de services devant abriter la Maison des jeunes;
  - b) Demande de subvention – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV – Réfection et construction de terrains de tennis;
  - c) Demande à la Ville de Sainte-Catherine – Révision des limites municipales communes le long de la route 132;
- 16- Recommandation de la Ville :
- a) Appui à la Régie intermunicipale de police Roussillon – Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Remplacement du système téléphonique de la Régie intermunicipale de police Roussillon;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Période de questions;
- 19- Demandes de dérogations mineures :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00092 – 615, rang Saint-Régis sud;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00093 – Rue Renoir – Lot 5 686 053 du cadastre du Québec (lots projetés 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 017 355 du cadastre du Québec);
  - c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00095 – 131, 5<sup>e</sup> Avenue;
- 20- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2017-00082 – Rue Renoir – Lot 5 686 053 du cadastre du Québec (lots projetés 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 017 355 du cadastre du Québec);



No de résolution  
ou annotation

- b) Demande de PIIA numéro 2017-00091 – 283, montée Saint-Régis;
- c) Demande de PIIA numéro 2017-00094 – 131, 5<sup>e</sup> Avenue;
- d) Demande de PIIA numéro 2017-00096 – 400, route 132;

21- Demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- a) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00059 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 180 692 du cadastre du Québec (lot projeté 6 170 509 du cadastre du Québec) – 63, rue Saint-Pierre;
- b) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00077 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 180 687 du cadastre du Québec (lot projeté 6 170 510 du cadastre du Québec) – 65, rue Saint-Pierre;

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

001-01-18

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 14 a) Adoption du budget 2018 et autorisation de paiement de la quote-part – Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- 19 c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00095 – 131, 5<sup>e</sup> Avenue;
- 20 c) Demande de PIIA numéro 2017-00094 – 131, 5<sup>e</sup> Avenue.

#### **ADOPTÉE**

#### INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 12 décembre 2017.



002-01-18  
No de résolution  
ou annotation

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 12 décembre 2017.

Que ce procès-verbal soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

003-01-18

## ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2017 se chiffrant à 6 537 961,68 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 21 décembre 2017.

**ADOPTÉE**

## ADOPTION ET PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENT :

004-01-18

## PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1557-18

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1557-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 5 novembre 2017, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'accepter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux révisé suite à l'élection du 5 novembre 2017, qui remplace celui en vigueur et qui indique les valeurs de la Ville, les règles de conduite et les mécanismes de contrôle aux manquements déontologiques.

**ADOPTÉE**



005-01-18  
No de résolution  
ou annotation

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1558-18

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le Conseil à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 676 613 \$ pour des travaux de voirie et à emprunter à cet effet le même montant sur une période de 10 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ADOPTÉE**

006-01-18

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1559-18

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1559-18 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition de logiciels, d'équipements informatiques et panneaux électroniques) et un emprunt de 410 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le Conseil à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant de 410 000 \$ pour l'acquisition de logiciels, d'équipements informatiques et panneaux électroniques et à emprunter à cet effet le même montant sur une période de 5 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ADOPTÉE**

007-01-18

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1560-18

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le Conseil à acquérir des véhicules, des équipements accessoires et de la machinerie pour un montant de 775 000 \$ et emprunter à cet effet le même montant sur une période de 10 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ADOPTÉE**

008-01-18

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1561-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1561-18 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin de prévoir que la date d'expiration de la licence est la date anniversaire de son émission, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet de corriger des coquilles au niveau de l'orthographe et de prévoir qu'une licence émise en vertu dudit règlement expire à la date d'anniversaire de son émission. Elle est non remboursable, incessible et n'est valide que pour l'animal pour lequel elle a été émise et ne peut être portée que par celui-ci.

**ADOPTÉE**

009-01-18

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1562-18

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1562-18 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2018, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'établir les taux de taxes et compensations applicables pour l'année 2018.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT :

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1557-18 ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE MEMBRE DU CONSEIL DONNANT L'AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1557-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 5 novembre 2017.

Le projet de règlement est également présenté par madame Chantale Boudrias.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1558-18

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1559-18

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1559-18 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de logiciels, d'équipements informatiques et panneaux électroniques) et un emprunt de 410 000 \$.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1560-18

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1561-18

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1561-18 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin de prévoir que la date d'expiration de la licence est la date anniversaire de son émission.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1562-18

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1562-18 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2018.



No de résolution  
ou annotation

010-01-18

## ADOPTION DE RÈGLEMENT :

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-03-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 décembre 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 décembre 2017, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-03-17 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, tel que soumis à la présente séance.

De modifier la résolution numéro 499-17 « Présentation du projet de règlement numéro 1008-03-17 » par le retrait des paragraphes suivants :

- Implantation de deux (2) panneaux d'entrée interdite sur la rue Pacifique à la sortie du stationnement incitatif;
- Implantation d'un (1) panneau d'interdiction d'arrêt sur la zone hachurée sur la montée Saint-Régis à l'intersection de la rue Leber.

## **ADOPTÉE**

011-01-18

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 décembre 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 décembre 2017, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1556-17, modifiant le règlement numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins, afin de retirer l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité



No de résolution  
ou annotation

incendie et de diminuer la dépense à 294 164 \$ et l'emprunt à 290 044 \$, tel que soumis à la présente séance.

**ADOPTÉE**

CONTRATS ET ENTENTES :

012-01-18

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE D'ÉCHANGE – CESSION PAR LA VILLE DES LOTS 2 869 731 ET 2 869 704 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ACQUISITION PAR LA VILLE DES LOTS 2 428 434, 2 428 437 ET 2 428 438 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA FIDUCIE DE PROTECTION ANTONIO FORGIONE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser un projet de requalification, de mise en valeur et de conservation du Château d'eau;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, l'acquisition de lots est nécessaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à un échange de terrain avec La Fiducie de Protection Antonio Forgione.

D'acquérir à cet effet les lots 2 428 434, 2 428 437 et 2 428 438 du cadastre du Québec.

De céder en échange les lots 2 869 731 et 2 869 704 du cadastre du Québec.

Le tout est fait sans soulte.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

De mandater Me Michel Rivard, notaire afin de préparer l'acte d'échange, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à la publication.

Les parties se partageront les frais et honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire pour la préparation de l'acte d'échange, de sa publication et des copies pour toutes les parties.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-620-00-418.

**ADOPTÉE**



013-01-18  
No de résolution  
ou annotation

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE DE DON ENTRE  
DOMTAR INC. ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – PARTIE DU LOT  
2 429 571 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville projette notamment l'aménagement d'un stationnement municipal sur la rue Saint-Pierre sur une partie du lot 2 429 571 du cadastre du Québec propriété de DOMTAR inc. située sur le territoire de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Constant et de Delson étudient des scénarios de révision des limites territoriales partagées par les deux municipalités;

CONSIDÉRANT que DOMTAR inc. est ouverte à étudier la possibilité de céder une partie du lot 2 429 571 du cadastre du Québec à titre de don à la Ville de Saint-Constant en échange d'un reçu de don à des fins fiscales sans autres considérations;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville la promesse de don à présenter à la compagnie DOMTAR inc. Aux termes de cette promesse de don, la Ville deviendrait propriétaire d'une parcelle d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 429 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie d'une superficie approximative de 85 810 pieds carrés en contrepartie de laquelle la Ville va remettre à la compagnie DOMTAR inc. un reçu pour fins fiscales d'une valeur maximale de 810 330 \$.

Que cette promesse de don soit conditionnelle à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson par la Ville de Saint-Constant, plus précisément et notamment la parcelle d'immeuble visée par le don.

**ADOPTÉE**

014-01-18

OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS  
DE LA SUITE PG SOLUTIONS – 2018 À 2022

CONSIDÉRANT que les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec des systèmes, logiciels ou progiciels existants, font partie des exceptions prévues par la loi relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats par les organismes municipaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat d'entretien et de soutien des applications de la suite PG Solutions, à PG Solutions Inc., pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022, le tout aux conditions prévues au contrat soumis par PG Solutions inc.

La valeur approximative de ce contrat pour chacune des années, incluant les taxes et une augmentation annuelle maximale de trois pour cent (3 %), est la suivante :



No de résolution  
ou annotation

- Année 2018 : 52 974,73 \$
- Année 2019 : 54 563,97 \$
- Année 2020 : 56 200,90 \$
- Année 2021 : 57 886,92 \$
- Année 2022 : 59 623,53 \$

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2018 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-528.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 inclusivement soient réservées à même le budget des années visées.

### **ADOPTÉE**

015-01-18

### OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DE LOGICIELS ET PROGICIELS DE LA SUITE ACCEO SOLUTIONS – 2018 À 2022

CONSIDÉRANT que les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec des systèmes, logiciels ou progiciels existants, font partie des exceptions prévues par la loi relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats par les organismes municipaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat d'entretien de logiciels et progiciels de la suite ACCEO Solutions à ACCEO Solutions Inc., pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022, le tout aux conditions prévues au contrat soumis par ACCEO Solutions Inc.

La valeur approximative de ce contrat pour chacune des années, incluant les taxes et l'augmentation annuelle fixe maximale de 2,7 %, actuellement prévue, est la suivante :

- Année 2018 : 101 545,48 \$
- Année 2019 : 104 287,21 \$
- Année 2020 : 107 102,96 \$
- Année 2021 : 109 994,74 \$
- Année 2022 : 112 964,60 \$

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2018 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-528.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 inclusivement soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

016-01-18

ACQUISITION DE SERVITUDES CONTRE UNE PARTIE DU LOT 5 014 848 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, à titre gratuit, de La Société St-Constant/Ste-Catherine ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'installation, au maintien, à l'entretien, à la réparation, à la reconstruction et au remplacement d'une borne d'incendie et ses accessoires ainsi qu'un droit de passage pour l'exercice de ses droits contre une partie du lot 5 014 848 du cadastre du Québec, lequel est situé sur la rue Sainte-Catherine.

De mandater, Me Michel Rivard, notaire, afin de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude de même que tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

**ADOPTÉE**

017-01-18

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS – RENOUELEMENT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document visant à procéder au renouvellement du protocole d'entente numéro 3746 entre La Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation (OMH) de St-Constant et la Ville de Saint-Constant concernant le programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2018. Cette entente a pour objet de confier à l'OMH de St-Constant la responsabilité de gérer toutes les subventions de supplément de loyer allouées dans le cadre du programme.

Cette entente est d'une durée minimale de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Office municipal d'habitation aura des liens contractuels avec un organisme



No de résolution  
ou annotation

(Habitation Logis-Ciel, Maison du Goéland Rive-sud et Habitations Trilogis Saint-Constant) pour un logement désigné, et aux seules fins de ces logements désignés.

Le renouvellement de cette entente demeure conditionnel à ce que la contribution de la Ville lui soit remboursée par la Communauté Métropolitaine de Montréal, conformément à l'article 153.1 de la *Loi sur la Communauté Métropolitaine de Montréal* (L.R.Q. c. C-37.01).

### ADOPTÉE

018-01-18

### OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES DE PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour la fourniture de services de prévisions météorologiques;

CONSIDÉRANT que le seul fournisseur ayant déposé une offre de service est le suivant :

FOURNISSEUR	MONTANT (\$)	MONTANT (\$)	MONTANT (\$)
Enviromet International Inc., Montréal	Option 1 an 2018	Option 3 ans 2018 – 2019 2020	Option 5 ans 2018 – 2019 – 2020 – 2021 – 2022
Tarif mensuel pour 6 mois – 2018	340,00 \$	320,00 \$	320,00 \$
Tarif mensuel pour 6 mois – 2019		330,00 \$	330,00 \$
Tarif mensuel pour 6 mois – 2020		340,00 \$	340,00 \$
Tarif mensuel pour 6 mois – 2021			350,00 \$
Tarif mensuel pour 6 mois – 2022			360,00 \$
<b>Total (taxes pleines incluses)</b>	<b>2 345,49 \$</b>	<b>6 829,52 \$</b>	<b>11 727,45 \$</b>

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services de prévisions météorologiques pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, au seul fournisseur conforme, soit Enviromet International Inc. aux prix unitaires déposés pour un coût total de 6 829,52 \$, taxes incluses. Ce contrat est accordé aux conditions prévues à la demande de prix portant le numéro 2018DPTP01 et à l'offre de service déposée.

La valeur approximative de ce contrat pour chacune des années incluant les taxes est la suivante :

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2018 :	2 207,52 \$
2019 :	2 276,51 \$
2020 :	2 345,49 \$



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, pour l'année 2018, soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-418.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.

### **ADOPTÉE**

#### SOUMISSIONS :

019-01-18

#### APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – RÉALISATION DE PROGRAMME(S) PARTICULIER(S) D'URBANISME (PPU)

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels en urbanisme – Réalisation de programme(s) particulier(s) d'urbanisme (PPU) joints en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **ADOPTÉE**

020-01-18

#### APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels en architecture du paysage – Conception, préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'espaces publics joints en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **ADOPTÉE**



021-01-18  
No de résolution  
ou annotation

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION  
DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE –  
SERVICE D'UN CONSEILLER PROFESSIONNEL POUR LES CONCOURS  
D'ARCHITECTURE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de  
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres  
ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de  
services professionnels en architecture – Services d'un conseiller  
professionnel pour les concours d'architecture joints en annexe à la présente  
résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

MANDATS :

Aucun

DOSSIERS JURIDIQUES :

Aucun

RESSOURCES HUMAINES :

022-01-18

NOMINATIONS AUX POSTES DE PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN MÉNAGER  
DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de  
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer messieurs Samuel Raquépas et Michael Grenon, à  
titre d'employés à l'essai aux postes réguliers de préposés à l'entretien  
ménager des édifices municipaux à la Division des travaux publics, le tout  
aux conditions de la convention collective des employés manuels (Section  
locale 2566) en date du 14 janvier 2018.

Les employés seront mis à l'essai pour une période de 160 jours  
ouvrables.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense  
soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-111.

**ADOPTÉE**



023-01-18  
No de résolution  
ou annotation

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 4 –  
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 4 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre a pour objet de permettre à la Ville, pour la période entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars, d'établir une équipe de préposés à la patinoire du parc multifonctionnel selon des horaires établis par l'employeur.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-112.

**ADOPTÉE**

024-01-18

FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT que monsieur William Raquépas n'a plus la disponibilité requise pour occuper le poste d'étudiant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative du dossier de cet employé;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture du dossier administratif de monsieur William Raquépas.

De le remercier pour les services rendus à la Ville.

**ADOPTÉE**

025-01-18

AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION DE LA LETTRE  
D'ENTENTE NUMÉRO 2 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS  
MANUELS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la lettre d'entente numéro 2 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés manuels) entérinée en vertu de la résolution numéro 461-17, et ce, dans le but d'apporter une modification à l'horaire;

CONSIDÉRANT que les employés travailleront le dimanche de 20h00 à 00h30 au lieu du vendredi de 11h30 à 16h00;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 2 (tel que modifiée) à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre a pour objet de créer deux postes réguliers de préposé à l'entretien ménager des édifices municipaux en classe B.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

026-01-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 9 –  
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 9 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre a pour objet la création d'un poste régulier d'analyste en approvisionnement au Service des finances.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense en 2018 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

027-01-18

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME EMPLOIS ÉTÉ  
CANADA 2018

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de la Division des ressources humaines et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre du Programme Emploi Été Canada 2018.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

028-01-18

GESTION INTERNE :

AUTORISATION DE SIGNATURE – OCTROI DE CONSENTEMENTS  
MUNICIPAUX AUX COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville doit ponctuellement, dans le cadre de ses opérations, accorder des consentements municipaux afin d'autoriser certains travaux demandés par des compagnies d'utilité publique, telles que Bell Canada, Hydro-Québec, Gaz Métropolitain et Vidéotron;

CONSIDÉRANT que ces consentements incluent également, dans le cas où les travaux doivent être effectués sur la propriété municipale, le choix de l'emplacement de même que l'autorisation d'émonder des arbres lorsque cela est nécessaire à la réalisation ou à l'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que la Division des travaux publics et la Division du génie possèdent l'expertise nécessaire au traitement de telles demandes;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser, pour l'année 2018, le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, les consentements municipaux requis par les différentes compagnies d'utilité publique pour l'exécution de travaux sur le territoire de la Ville, incluant le choix des emplacements et l'émondage d'arbres.

**ADOPTÉE**

029-01-18

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DU  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE  
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS OU D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit, de temps à autre, exécuter des travaux dans l'emprise de routes dont l'entretien relève du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le MTMDET et qu'elle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du MTMDET pour intervenir dans les emprises de routes à l'entretien du MTMDET;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également, de temps à autre, obtenir un permis d'intervention de l'Hydro-Québec, pour les mêmes fins;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les permissions de voirie (nouvelle installation) ou les permis d'intervention (entretien) pour les travaux (planifiés et urgents) qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou la chef de la Division des travaux publics à signer ces permissions de voirie ou ces permis d'intervention. Ces derniers sont également autorisés à demander de telles permissions à Hydro-Québec dans le cadre des travaux qui devront être exécutés par la Ville au cours de l'année 2018.

**ADOPTÉE**

030-01-18

AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser madame la conseillère Johanne Di Cesare et monsieur le conseiller Sylvain Cazes à dépenser une somme maximale de 375 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives pour participer à la formation en éthique et déontologie donnée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra les 19 et 20 janvier 2018 à Longueuil.

Ce montant inclut le coût de l'inscription, les frais de déplacement, de stationnement et de repas.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.

**ADOPTÉE**

031-01-18

MARGE DE CRÉDIT BANCAIRE AUPRÈS DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou l'assistante-trésorière à renouveler, auprès de la Banque Nationale du Canada, la marge de crédit bancaire au montant de six millions de dollars (6 000 000 \$), tel que défini à l'appel d'offre numéro 2015FI05 pour les services bancaires.

**ADOPTÉE**



032-01-18  
No de résolution  
ou annotation

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE  
PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS  
AU MONTANT DE 11 369 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 369 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1132-02	26 500 \$
1212-06	435 638 \$
1214-06	22 200 \$
1103-01	53 500 \$
1104-01	9 400 \$
1105-01	95 200 \$
1123-02	1 940 266 \$
1132-02	303 164 \$
1486-15	90 905 \$
1486-15	225 468 \$
1507-16	221 600 \$
1517-16	516 153 \$
1523-16	200 102 \$
1543-17	1 404 696 \$
1544-17	240 837 \$
1548-17	45 522 \$
1548-17	4 229 152 \$
1328-10	1 308 697 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1132-02, 1212-06, 1214-06, 1486-15, 1507-16, 1517-16, 1523-16, 1543-17, 1544-17, 1548-17 et 1328-10, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant avait, le 17 avril 2017, un emprunt au montant de 496 000 \$, sur un emprunt original de 732 300 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1132-02, 1212-06 et 1214-06;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 avril 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 23 janvier 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1132-02, 1212-06 et 1214-06;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada  
Succursale 10191  
210, chemin Sainte-Catherine  
Saint-Constant (Québec) J5A 2J4

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistante-trésorière. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1132-02, 1212-06, 1214-06, 1486-15, 1507-16,



No de résolution  
ou annotation

1517-16, 1523-16, 1543-17, 1544-17, 1548-17 et 1328-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1486-15, 1507-16, 1517-16, 1523-16, 1544-17, 1548-17 et 1328-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 23 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 23 janvier 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1132-02, 1212-06 et 1214-06, soit prolongé de 9 mois et 6 jours.

### ADOPTÉE

033-01-18

### SOUSSIONS – ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	9 janvier 2018	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	5 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6798 %
Montant :	11 369 000 \$	Date d'émission :	23 janvier 2018

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1132-02, 1212-06, 1214-06, 1103-01, 1104-01, 1105-01, 1123-02, 1486-15, 1507-16, 1517-16, 1523-16, 1543-17, 1544-17, 1548-17 et 1328-10, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 janvier 2018, au montant de 11 369 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



No de résolution  
ou annotation

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.  
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

899 000 \$	1,90000 %	2019
921 000 \$	2,10000 %	2020
945 000 \$	2,20000 %	2021
970 000 \$	2,30000 %	2022
3 643 000 \$	2,45000 %	2023
3 991 000 \$	2,90000 %	2028

Prix : 98,72400

Coût réel : 2,90927 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

899 000 \$	1,80000 %	2019
921 000 \$	2,05000 %	2020
945 000 \$	2,20000 %	2021
970 000 \$	2,35000 %	2022
3 643 000 \$	2,45000 %	2023
3 991 000 \$	2,95000 %	2028

Prix : 98,87332

Coût réel : 2,90973 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

899 000 \$	1,80000 %	2019
921 000 \$	2,05000 %	2020
945 000 \$	2,20000 %	2021
970 000 \$	2,35000 %	2022
3 643 000 \$	2,50000 %	2023
3 991 000 \$	3,00000 %	2028

Prix : 99,02400

Coût réel : 2,92387 %



No de résolution  
ou annotation

#### 4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

899 000 \$	1,90000 %	2019
921 000 \$	2,05000 %	2020
945 000 \$	2,20000 %	2021
970 000 \$	2,35000 %	2022
3 643 000 \$	2,50000 %	2023
3 991 000 \$	2,95000 %	2028

Prix : 98,71700

Coût réel : 2,95491 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par un syndicat dirigé par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 11 369 000 \$ de la Ville de Saint-Constant soit adjugée à un syndicat dirigé par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier ou l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistante-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**

GESTION EXTERNE :

Aucune



No de résolution  
ou annotation

034-01-18

DEMANDES DE LA VILLE :

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX  
INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE IV –  
CONSTRUCTION D'UN « SKATEPARK » ET D'UN BÂTIMENT DE  
SERVICES DEVANT ABRITER LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT le souhait d'aller de l'avant avec le projet de construction d'un « skatepark » et d'un bâtiment de services abritant la Maison des jeunes afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt formel de la demande de subvention doit être fait par la Ville auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) via le programme de soutien aux installations sportives et récréatives, et ce, avant le 23 février 2018;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande de subvention via le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) pour la construction d'un « skatepark » et d'un bâtiment de services qui abritera la Maison des jeunes.

Que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de ces projets.

Que la Ville autorise la directrice du Service des loisirs ou, en son absence, le chef de la Division sportive à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande de subvention du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du MEESR.

**ADOPTÉE**

035-01-18

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX  
INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE IV –  
RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS

CONSIDÉRANT le souhait d'aller de l'avant avec le projet de réfection des terrains de tennis situés au parc Leblanc et la construction de six (6) nouveaux terrains, et ce, afin de répondre aux besoins sans cesse grandissants de la population à l'égard de la pratique de ce sport;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt formel de la demande de subvention doit être fait par la Ville auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) via le programme de soutien aux installations sportives et récréatives, et ce, avant le 23 février 2018;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande de subvention via le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) pour la réfection des terrains de tennis situés au parc Leblanc et la construction de six (6) nouveaux terrains.

Que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de ces projets.

Que la Ville autorise la directrice du Service des loisirs ou, en son absence, le chef de la Division sportive à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande de subvention du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du MEESR.

### **ADOPTÉE**

036-01-18

### DEMANDE À LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE – RÉVISION DES LIMITES MUNICIPALES COMMUNES LE LONG DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la demande de la Ville de Saint-Constant en ce qui a trait aux limites municipales communes visant à reconfigurer le carrefour de la rue Saint-Pierre et de la 132 afin d'y résoudre les problématiques de sécurité et de fluidité à cette intersection et afin d'y aménager une entrée de ville a reçu une fin de non-recevoir de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que les plans d'urbanisme et les règlements de zonage des villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine prévoient développer, redévelopper et requalifier les terrains adjacents à la route 132 dans une perspective de développement durable, de boulevard urbain et de corridor de transport en commun métropolitain structurant à vocation multifonctionnelle et intégrant une mixité des usages;

CONSIDÉRANT qu'une analyse économique portant sur la révision des limites territoriales le long de la 132 pour les villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine a été effectuée en 2017;

CONSIDÉRANT que cette analyse permet désormais aux deux municipalités de regarder les options d'échanger des terrains municipaux ou de compenser les pertes de revenus possible à des conditions qui sont satisfaisantes pour les deux parties;

CONSIDÉRANT que ce mandat prévoyait aussi la possibilité pour la Ville de Sainte-Catherine de céder à la Ville de Saint-Constant une parcelle de terrain permettant de reconfigurer le carrefour de la rue Saint-Pierre afin d'y résoudre les problématiques de sécurité et de fluidité à cette intersection et afin d'y aménager une entrée de ville;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt de cette étude, le refus de la Ville de Sainte-Catherine de réviser les limites municipales le long de la route 132 nous amène à considérer l'annexion de l'immeuble sis au 3945, route 132 comme une solution prioritaire pour résoudre les problématiques de sécurité et de fluidité que l'on retrouve à cette intersection;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant demande l'annexion de l'immeuble sis au 3945, route 132 et ce, sans attendre l'issue des pourparlers concernant la cession des emprises excédentaires et la reconfiguration du futur boulevard urbain.

Que le maire et la directrice générale avise rapidement leurs homologues de la Ville de Sainte-Catherine de cette intention et des répercussions d'une éventuelle désapprobation de leur part.

Que l'arpenteure-géomètre Louise Rivard soit mandatée pour préparer un plan et une description technique du territoire visé par cette annexion.

Que Me Pierre B. Paquin soit également mandaté pour assurer l'accompagnement requis dans ce dossier.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-620-00-418.

**ADOPTÉE**

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

037-01-18

APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON –  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE –  
REPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal offerte par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est partie à l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon ;

CONSIDÉRANT la plus-value de la téléphonie Internet Protocol pour les citoyens desservis par la Régie ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité partie à l'entente en vigueur doit adopter une résolution pour approuver le projet de remplacement du système téléphonique de la Régie afin d'être éligible à l'aide financière offerte par le MAMOT ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire désigner la Régie intermunicipale de police Roussillon responsable du projet pour la présente demande d'aide financière;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant approuve le projet de remplacement du système téléphonique de la Régie intermunicipale de police Roussillon.



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant désigne la Régie intermunicipale de police Roussillon responsable de ce projet pour la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## ADOPTÉE

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2017 produite par le Service des finances le 21 décembre 2017;
- Sommaire du budget au 31 décembre 2017 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 18 décembre 2017;
- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : Jean-Claude Boyer et Chantale Boudrias.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

038-01-18

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00092 – 615, RANG SAINT-RÉGIS SUD

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la Ville de Saint-Constant.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de la largeur du lot 2 868 739 du cadastre du Québec sur lequel une résidence unifamiliale isolée est en construction.

CONSIDÉRANT le plan numéro 16-1097-2, minute 19337 de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été délivré malgré le fait que le lot n'était pas conforme;



No de résolution  
ou annotation

Plus spécifiquement, le terrain (lot 2 868 739 du cadastre du Québec), sur lequel une résidence unifamiliale isolée est en construction, possède une largeur de 45,72 mètres alors que la disposition particulière (note 1) inscrite à la grille des spécifications ID-R.3.3 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'il est possible d'ériger une nouvelle résidence sur un terrain seulement si la superficie de ce terrain respecte les normes édictées à l'article 50 du règlement de lotissement numéro 1529-17 qui établit à 50 mètres la largeur minimale d'un terrain;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00092 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17 faite par la Ville de Saint-Constant concernant le lot 2 868 739 du cadastre du Québec, soit le 615, rang Saint-Régis sud, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le terrain (lot 2 868 739 du cadastre du Québec), sur lequel une résidence unifamiliale isolée est en construction, possède une largeur de 45,72 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

#### ADOPTÉE

039-01-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00093 – RUE RENOIR – LOT 5 686 053 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS PROJETÉS 6 017 253 À 6 017 276, 6 017 307 À 6 017 313, 6 017 315 À 6 017 324 ET 6 017 327 À 6 017 355 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Habitations Roussillon Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de l'architecture des différents modèles de maisons unifamiliales contiguës à construire dans la phase IV du projet domiciliaire Héritage Roussillon.

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par l'architecte Julie Dagenais;

En premier lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées sur les lots projetés 6 017 276, 6 017 307, 6 017 313, 6 017 315, 6 017 349 et 6 017 355 du cadastre du Québec comporteraient quatre types de matériau de revêtement extérieur (pierre, bois d'ingénierie (canexel), revêtement d'acier (MAC) et déclin d'aluminium) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un maximum de trois types de matériau est



No de résolution  
ou annotation

autorisé comme revêtement des murs extérieurs d'un bâtiment dans le cas d'un usage résidentiel unifamilial;

En deuxième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées sur les lots projetés 6 017 276, 6 017 307, 6 017 313, 6 017 315, 6 017 349 et 6 017 355 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion de 57 % sur le mur latéral donnant sur une rue (mur avant secondaire) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 80 % de matériaux nobles sur un mur latéral donnant sur une rue;

Finalement, une partie de la fondation du mur avant (partie perpendiculaire à la rue) des maisons unifamiliales contiguës projetées sur les lots projetés 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 017 355 du cadastre du Québec serait apparente sur une hauteur de 1,22 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la fondation de toute nouvelle construction de bâtiment principal donnant sur une voie publique de circulation ne peut être apparente que sur une hauteur n'excédant pas 0,3 mètre.

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen souhaite savoir si c'est le même mur qui est visé par le deuxième et troisième élément dérogatoire et si les murs latéraux seront recouverts de canexel au lieu d'aluminium.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00093 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par Les Habitations Roussillon Inc. concernant le lot 5 686 053 du cadastre du Québec, soit les lots projetés 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 017 355 du cadastre du Québec, situés sur la rue Renoir, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que les maisons unifamiliales contiguës projetées sur les lots 6 017 276, 6 017 307, 6 017 313, 6 017 315, 6 017 349 et 6 017 355 comportent quatre types de matériau de revêtement extérieur (pierre, bois d'ingénierie (canexel), revêtement d'acier (MAC) et déclin d'aluminium).

De permettre également que les maisons unifamiliales contiguës projetées sur les lots 6 017 276, 6 017 307, 6 017 313, 6 017 315, 6 017 349 et 6 017 355 soient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion de 57 % sur le mur latéral donnant sur une rue (mur avant secondaire).

De permettre finalement qu'une partie de la fondation du mur avant (partie perpendiculaire à la rue) des maisons unifamiliales contiguës projetées sur les lots 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 017 355 soit apparente sur une hauteur de 1,22 mètre.



No de résolution  
ou annotation

Et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

## ADOPTÉE

### DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

040-01-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00082 – RUE RENOIR – LOT 5 686 053 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS PROJETÉS 6 017 253 À 6 017 276, 6 017 307 À 6 017 313, 6 017 315 À 6 017 324 ET 6 017 327 À 6 017 355 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Roussillon Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les implantations, les élévations ainsi que les détails architecturaux (modèles et matériaux) des unités d'habitations unifamiliales contiguës qui formeront une partie de la phase IV du projet Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que les nouvelles constructions unifamiliales contiguës qui se retrouveront du côté ouest de la rue Renoir seraient implantées à une distance de 9,10 mètres de la ligne avant alors que celles du côté est seraient implantées à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que les marges latérales des futures constructions sont conformes aux exigences du guide d'aménagement et ne devront être inférieures à 1,8 mètre;

CONSIDÉRANT que les marges arrière des futures constructions sont conformes aux exigences de la grille des spécifications pour la zone H-409 qui exige une marge arrière minimale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) modèles de maisons unifamiliales contiguës sont déposés pour un secteur circonscrit tel qu'identifié au plan A.1 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que 70 nouvelles maisons unifamiliales contiguës seront construites sur la rue Renoir;

CONSIDÉRANT que les bâtiments unifamiliaux contiguës proposés pour ce secteur comporteraient 3 ou 4 unités de deux étages;

CONSIDÉRANT que les unités de centres des bâtiments de 4 unités comporteraient des garages intégrés en dépression;

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés auraient une architecture contemporaine afin de s'intégrer au reste du quartier;

CONSIDÉRANT que les modèles de maisons unifamiliales contiguës, identifiées aux plans B.1 à B.20 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire seraient les suivants :

1. Modèle Quattro phase IV option A (4 unités avec garage pour les unités du centre);



No de résolution  
ou annotation

2. Modèle Quattro phase IV option B (4 unités avec garage pour les unités du centre);
3. Modèle Trio phase IV option A (3 unités sans garage);
4. Modèle Trio phase IV option B (3 unités sans garage).

CONSIDÉRANT quel les matériaux et les couleurs seraient les suivants :

**Option 1 :**

- Bardeau d'asphalte série Mystique de BP, noir 2 tons;
- Pierre de Permacon série Pierre Mondrian couleur Gris Scandina;
- Canixel couleur gris brume (façade et murs latéraux des unités sur un terrain d'angle);
- Panneau métallique MAC couleur frêne gris (marquise);
- Déclin d'aluminium gris #04 de Royal Alumipro;
- Portes et fenêtres couleur minerai de fer Gentek;
- Fascias, soffites, garde-corps, mains courantes et colonnes : minerais de fer de Gentek.

**Option 2 :**

- Bardeau d'asphalte série Mystique de BP, noir 2 tons;
- Pierre de Permacon série Pierre Mondrian couleur Nuancé beige ambré;
- Canixel couleur falaise (façade et murs latéraux des unités sur un terrain d'angle);
- Panneau métallique MAC couleur bouleau fumé (marquise);
- Déclin d'aluminium gris #04 de Royal Alumipro;
- Portes et fenêtres couleur minerai de fer Gentek;
- Fascias, soffites, garde-corps, mains courantes et colonnes : minerais de fer de Gentek.

CONSIDÉRANT que la variation des modèles de maisons et les couleurs de matériaux de revêtement devront respecter la séquence montrée au plan C;

CONSIDÉRANT que tous les modèles comporteraient un pourcentage de maçonnerie conforme sauf les six (6) unités qui se retrouveraient sur un terrain d'angle;

CONSIDÉRANT que les murs latéraux des unités qui donneraient sur la voie publique seraient recouverts de maçonnerie sur une proportion de 57,7% alors que le règlement de zonage exige une proportion de 80 %;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des unités d'habitation comporterait 3 types de matériaux sauf les unités construites sur les terrains d'angle qui seraient composées de 4 types de matériaux;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure pour le nombre de matériaux de revêtement est déposée pour les unités sur les terrains d'angle;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable pour l'uniformité du projet que l'ensemble des unités de coins comporte les mêmes matériaux de revêtement à l'étage (canexel avec insertion de MAC);

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement seraient recouvertes d'asphalte et auraient une largeur qui varie de 3,20 à 4,27 mètres ce qui est conforme au guide d'aménagement du secteur;

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit la plantation d'un érable rouge ou un chêne blanc pour les unités de coin et un lilas pour les unités de centre. La plantation de cornouillers, potentilles et des thuyas complèteraient les aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT le manque d'espace pour l'entreposage des bacs pour les unités de centre, la Ville souhaite que le constructeur prévoit des espaces de rangement sous les galeries pour ces unités;

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager, soit lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles sont en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à G.2 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00082 faite par Les Habitations Roussillon Inc. concernant la rue Renoir, soit les lots projetés 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 017 355 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée;
- Les murs latéraux de chaque unité de coin devront comporter un revêtement de canexel avec insertion de MAC telles que les bâtiments sur les terrains d'angles (voir plan B.17 et B.18 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire);
- Des espaces de rangement devront être aménagés sous les galeries des unités de centre (voir plan E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire).

**ADOPTÉE**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00091 – 283, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante 9175-1750 Québec inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 283, montée Saint-Régis (lot 4 790 240 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le dossier numéro S38008, minute 30266 (version du 5 décembre 2017), signé par l'arpenteur-géomètre Martin Lavoie, et les plans de construction de la firme Conception S Tardif;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 7,81 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,50 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 1,50 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance approximative de 25,8 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 25,54 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement extérieur soit un mélange de bloc, pierre et brique de béton, revêtement d'acier de type MAC et déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: ardoise ombragé;
- Bloc de béton architectural: brampton noir;
- Pierre de béton Rinox couleur Charbon;
- Brique de béton Techo-bloc couleur griffintown perle noir;
- Revêtement d'acier MAC couleur cèdre;
- Déclin de vinyle Gentek couleur gris;
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias : noir;
- Porte, porte patio et fenêtres arrière : blanc.

CONSIDÉRANT que les pourcentages de matériau noble seraient les suivants :

- Mur avant : 90,63 %;
- Mur latéral gauche : 55,45 %;
- Mur latéral droit : 55,6 %;
- Mur arrière : 54,4 %;
- Surface totale des murs : 63 %.

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 5 mètres et sera recouverte en asphalte avec bordure en pavé uni;

CONSIDÉRANT que la requérante prévoit la plantation de 2 Ginko dont 1 dans la marge avant;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00091, faite par 9175 1750 Québec Inc., concernant le 283, montée Saint-Régis, soit le lot 4 790 240 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**ADOPTÉE**

042-01-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00096 – 400, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Enseignes Media Modul, dépose une demande de PIIA pour « Party Shop » visant à faire approuver l'installation d'une enseigne sur le bâtiment commercial situé au 400, route 132 (lot 2 179 575 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée serait composée de lettres détachées représentant le nom du commerce « PARTY SHOP »;

CONSIDÉRANT que chaque lettre détachée de l'inscription « PARTY SHOP » serait composée d'un boîtier en aluminium d'une épaisseur de 0,13 mètre (5") avec face en acrylique blanc sur laquelle un vinyle d'une couleur différente serait appliqué sur chaque lettre (rouge, jaune, vert, bleu et orange);

CONSIDÉRANT que les boîtiers seraient montés sur les rails en aluminium de la marquise;

CONSIDÉRANT que l'éclairage interne du lettrage « PARTY SHOP » serait fait aux lumières DEL;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée mesurerait 0,91 mètre par 6,71 mètres pour une superficie totale de 6,11 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00096, faite par Enseigne Media Modul, pour « Party Shop », concernant le 400, route 132, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

043-01-18

DEMANDES DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE  
PPCMOI NUMÉRO 2017-00059 – PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 180 692 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT  
PROJETÉ 6 170 509 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – 63, RUE  
SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante 9362-4161 Québec Inc. présente une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment sur le lot projeté numéro 6 170 509 du cadastre du Québec, situé dans la zone MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17. Le projet vise la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial et de ses bâtiments et équipements accessoires situés au 63 rue Saint-Pierre pour les remplacer par un bâtiment comportant environ 202,8 m<sup>2</sup> de surface commerciale au rez-de-chaussée avec un sous-sol servant à de l'entreposage commercial lié aux commerces du rez-de-chaussée et 4 logements qui sont répartis sur le deuxième et troisième étage totalisant environ 436 m<sup>2</sup> de surface résidentielle. Un bâtiment accessoire (remise) lié à l'usage résidentiel s'ajoutera en cour arrière. Le projet nécessite la mise en commun des espaces de stationnement des deux lots existants (lots 2 180 692 et 2 180 687) pour créer un stationnement commun pour ces lots projetés (numéros 6 170 509 et 6 170 510). Ils sont situés dans la zone MS-227. Une servitude dont la ville de Saint-Constant devra faire partie est nécessaire pour la mise en commun des espaces de stationnement. Le projet prévoit des supports à vélos et des conteneurs semi-enfouis en commun;

CONSIDÉRANT le plan cadastral numéro 11-1119-7 et le plan projet d'implantation (version 3) numéro 11-1119-8 de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard ainsi que les plans de construction de la firme d'architecte Groupe PDA Architectes, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux règlements de zonage numéro 1528-17, de lotissement numéro 1529-17 et de construction numéro 1530-17 de la Ville quant aux normes suivantes et que la présente résolution vise à autoriser les dérogations soit :

- Autoriser un bâtiment en mixité résidentielle et commerciale comportant 4 logements alors que la grille des spécifications de la zone MS-227 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) du règlement de zonage numéro 1528-17 prescrit pour un usage mixte un nombre minimal de 20 logements et alors que l'article 1410 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que dans le cas des habitations multifamiliales, seuls les bâtiments de 20 logements et plus sont permis. À noter qu'une densité minimale



No de résolution  
ou annotation

de 4 log/1000 m<sup>2</sup> est exigée dans cette zone alors que la densité observée est de 4,44 log/1000 m<sup>2</sup>;

- Autoriser un bâtiment en mixité résidentielle et commerciale d'une superficie au sol de 202,8 mètres carrés ayant un rapport espace bâti/terrain de 0,20 alors que la grille des spécifications de la zone numéro MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 exige un rapport bâti/terrain minimum de 0,25;
- Autoriser que le bâtiment soit construit en ne considérant pas les dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 1) du règlement de zonage numéro 1528-17 Triage ferroviaire 1000 mètres;
- Autoriser une largeur de lot de 23,98 mètres alors que l'article 26 alinéa 1 du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit qu'une largeur minimale est applicable et que celle-ci est plus précisément décrite à la grille des spécifications de la zone MS-227 comme étant de 30 mètres;
- Autoriser à ce qu'une marge avant soit de 3,03 mètres pour le bâtiment alors que l'article 25 du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'alinéa 2 a) qu'une marge est applicable et qu'elle est plus précisément indiquée à la grille des spécifications de la zone MS-227 comme étant de 7,6 mètres;
- Autoriser à ce que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, soit d'environ 2,8 mètres alors que l'article 1411 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que cette hauteur doit être de 3 mètres;
- Autoriser à ce que la remise comporte un toit plat dans le même style architectural que le bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 244 qu'une remise liée à l'usage résidentiel doit obligatoirement avoir une toiture à 2 versants ou plus et un maximum de 1 type de revêtement de toiture;
- Autoriser, en raison de la mise en commun des espaces de stationnement, pour l'ensemble des deux projets, soit pour le 63, rue Saint-Pierre et pour le 65, rue Saint-Pierre, un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre de cases exigé, soit un total de 29 cases présentes pour l'ensemble du projet, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 600 et à l'article 373 un nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigée selon les types d'usages, soit 16 cases pour le 63, rue Saint-Pierre en fonction des usages résidentiels et commerciaux et 34,3 cases pour le 65, rue Saint-Pierre en fonction des usages commerciaux dont l'un des usages est « formation spécialisée, salle de réunion » qui exige 1 case par 10 m<sup>2</sup> pour un total exigé de 50 cases; À noter que la propriété du 63, rue Saint-Pierre prise individuellement, respecte avec ses 29 cases le nombre minimal de cases pour ses usages qui est de 16 cases. (l'aménagement du stationnement sera accepté conditionnellement à ce que l'aire de stationnement soit munie d'un système de drainage souterrain calculé par un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu);
- Autoriser que l'une des allées d'accès du bâtiment situé sur la rue Saint-Pierre soit localisée sur la rue Sainte-Marie alors que l'article 134 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour un lot situé à l'intersection des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre, la localisation soit se faire sur la rue Saint-Pierre;



No de résolution  
ou annotation

- Autoriser à ce que des cases de stationnement commerciales soient situées à environ 0,61 mètre du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 598 que toute aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal;
- Permettre, en fonction de l'article 206 du règlement de zonage numéro 1528-17, la présence commune d'un conteneur à matières résiduelles et recyclables pour l'ensemble des deux bâtiments;
- Autoriser à ce que la largeur de toute allée d'accès au stationnement ne soit pas équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours de 1,5 mètre, tel que le prévoit les articles 605 et 615 du règlement de zonage numéro 1528-17 (l'aménagement de l'entrée charretière sera conditionnelle à une autorisation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
- Autoriser à ce que l'éclairage ne soit pas sur poteau, mais plutôt sur le bâtiment, sur la remise et sur les murets dans le stationnement en produisant leur éclairage vers l'intérieur du stationnement alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise aux articles 382 et 612 que pour un stationnement comportant 12 cases ou plus, un éclairage sur poteau doit être prévu;
- Autoriser que certaines cases de stationnement adjacentes à une voie de circulation ne soient pas dissimulées au moyen d'un talus de 0,7 mètre de haut, d'une clôture opaque ou d'une haie alors que l'article 385 et la section 5.10 du règlement de zonage numéro 1528-17 l'exige;
- Autoriser que les aires de stationnement (commerciales et résidentielles) destinées à être mises en commun ne fassent pas l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement dont la Ville ferait partie de l'acte de servitude, tel que précisé aux articles 387 et 621 du règlement de zonage numéro 1528-17. Cette exigence vise à ce que l'acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville;
- Autoriser à ce que l'allée d'accès du côté de la rue Sainte-Marie ne soit pas de la même largeur que l'entrée charretière, contrairement à ce que prévoit l'article 389 2. du règlement de zonage numéro 1528-17;
- Autoriser à ce qu'une zone tampon de 2,0 mètres de largeur ne soit pas aménagée (pour un usage commercial comportant 4 logements) du côté de la ligne latérale droite du lot 2 180 693 du cadastre du Québec alors que les articles 398, 399 et 623 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une zone tampon de 2,0 mètres de largeur doit être aménagée à la limite d'un terrain où est autorisée la classe d'usage multifamiliale de 4 logements lorsque cette limite de terrain est commune avec un usage résidentiel de la classe habitation unifamiliale, bi familiale et tri familiale;
- Autoriser que le bâtiment principal ne repose pas entièrement sur une fondation continue en façade, mais plutôt sur des pieux ou des pilotis alors que l'article 25 du règlement de construction numéro 1530-17 précise qu'un bâtiment principal doit reposer sur des fondations continues avec empattement approprié, à l'abri du gel;
- Autoriser l'installation d'un abri avec une toiture en polycarbonate au-dessus des supports à vélo alors que l'article 125 11) du



No de résolution  
ou annotation

règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les plaques en polycarbonate sont autorisées comme revêtement de toiture uniquement dans le cas des serres, de vérandas 3 saisons, des solariums 3 saisons des galeries couvertes 3 saisons, des pavillons, des kiosques ou des pavillons uniquement lorsque situés en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le projet de ces deux (2) lots s'inscrit bien dans un contexte de requalification des terrains de la rue Saint-Pierre puisque les deux habitations unifamiliales qui y étaient localisées étaient en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que le nombre de logements manquants est compensé par la présence d'une mixité d'usages résidentiel/commercial, intégrée dans un contexte de coefficient d'occupation du sol et d'emprise au sol intéressant;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère bien dans la trame actuelle de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que certaines non-conformités ont lieu afin d'optimiser les aménagements sur un lot transversal et sur un site ayant une configuration angulaire et atypique;

CONSIDÉRANT les plans A à R déposés avec le rapport du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le site est éloigné du réseau ferroviaire et qu'il n'est pas incommodé par le bruit occasionné par le triage ferroviaire, jumelé au fait que le réseau de triage identifié sur un plan de la Communauté Métropolitaine de Montréal n'est pas intégré actuellement au schéma;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter un premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder partiellement la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2017-00059 faite par 9362-4161 Québec Inc. concernant le lot 2 180 692 (lot projeté 6 170 509) du cadastre du Québec, soit le 63, rue Saint-Pierre, l'élément dérogatoire qui touche le revêtement de la toiture de l'abri à vélo étant refusé.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 30 janvier 2018 à 19h30 à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



044-01-18  
No de résolution  
ou annotation

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2017-00077 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 180 687 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT PROJETÉ 6 170 510 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – 65, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante 4126351 Canada Inc. présente une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment sur le lot projeté numéro 6 170 510 du cadastre du Québec, situé dans la zone MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17. Le projet vise la démolition d'un bâtiment résidentiel unifamilial et ses bâtiments et équipements accessoires pour les remplacer par un bâtiment commercial situé au 65, rue Saint-Pierre réparti sur 2 étages avec un sous-sol servant à de l'entreposage commercial lié aux commerces du rez-de-chaussée, pour une surface au sous-sol d'environ 261,3 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée d'environ 261,3 m<sup>2</sup> et à l'étage d'environ 360.3 m<sup>2</sup>. Il y aura mise en commun des espaces de stationnement avec la propriété du 63, rue Saint-Pierre. Le projet prévoit des aménagements paysagers des supports à vélos et des conteneurs semi-enfouis en commun avec la propriété du 63, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan cadastral numéro 11-1119-7 et le plan projet d'implantation (version 3) numéro 11-1119-8 de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard ainsi que les plans de construction de la firme d'architecte Groupe PDA Architectes, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux règlements de zonage numéro 1528-17, de lotissement numéro 1529-17 et de construction numéro 1530-17 de la Ville quant aux normes suivantes et que la présente résolution vise à autoriser les dérogations soit :

- En raison du manque de cases de stationnement sur le site du 65, rue Saint-Pierre, la compagnie requérante indique qu'elle désire procéder à une mise en commun des espaces de stationnement avec la propriété voisine du 63, rue Saint-Pierre (lot projeté numéro 6 170 509). Selon l'article 621 du règlement de zonage numéro 1528-17, la mise en commun doit faire l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases et la Ville de Saint-Constant doit faire partie de l'acte de servitude afin que celle-ci ne puisse être modifiée ou annulée sans le consentement exprès de la Ville. Cependant, pour l'ensemble du projet soit pour le 63, rue Saint-Pierre et pour le 65, rue Saint-Pierre, on note un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre de cases exigé, soit un total de 29 cases présentes pour l'ensemble du projet dont 6 cases sur le site du 65 rue Saint-Pierre, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 600 et à l'article 373 un nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigée selon les types d'usages, soit 16 cases pour le 63, rue Saint-Pierre en



No de résolution  
ou annotation

fonction des usages résidentiels et commerciaux et 34,3 cases pour le 65, rue Saint-Pierre en fonction des usages commerciaux dont l'un des usages est « formation spécialisée, salle de réunion » qui exige 1 case par 10 m<sup>2</sup> pour un total exigé de 50 cases. Un manque à gagner de 28 cases est donc observé pour le site du 65, rue Saint-Pierre (l'approbation du plan de stationnement est conditionnelle à ce que la capacité du système de drainage soit calculée par un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu);

- Autoriser à ce que le pourcentage d'ouverture minimum au rez-de-chaussée soit inférieur au pourcentage exigé à l'article 129 2. du règlement de zonage numéro 1528-17, soit en autorisant pour l'élévation arrière commerciale donnant sur la rue Sainte-Marie un pourcentage au rez-de-chaussée d'environ 27 % (19,6 % pour l'ensemble du mur) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige 40 % d'ouverture au rez-de-chaussée et pour cette partie commerciale;
- Autoriser à ce qu'une cour avant secondaire comportant une marge avant minimale de 1,98 mètre dans sa partie la plus étroite soit autorisée alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 indique à l'article 436 que pour un terrain d'angle transversal, une marge avant secondaire est établie à 4,5 mètres minimum. Cette cour est de forme irrégulière et est placée à l'angle des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre;
- Autoriser à ce qu'une marge avant soit de 4,51 mètres du côté de la rue Saint-Pierre pour ce lot de coin transversal alors que l'article 25 du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'alinéa 2 a) qu'une marge avant est applicable et qu'elle est plus précisément indiquée à la grille des spécifications de la zone MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) comme étant de 7,6 mètres;
- Autoriser à ce qu'une marge avant soit de 2,04 mètres du côté de la cour arrière (rue Sainte-Marie) pour ce lot de coin transversal alors que l'article 25 du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'alinéa 2 a) qu'une marge avant est applicable et qu'elle est plus précisément indiquée à la grille des spécifications MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 comme étant de 7,6 mètres;
- Autoriser à ce qu'une marge arrière soit de 5,01 mètres (marge entre la colonne et la ligne arrière du lot) alors que l'article 25 2. d) du règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit qu'une marge arrière est applicable et qu'elle est plus précisément indiquée à la grille des spécifications MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 comme étant de 9,0 mètres;
- Autoriser à ce que la profondeur du lot projeté irrégulier numéro 6 170 510 du cadastre du Québec soit de 33,58 mètres dans sa partie la plus large en diminuant jusqu'à environ 11 mètres dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 dicte à l'article 26.2. qu'une profondeur minimale est exigée et que celle-ci est précisée à la grille des spécifications MS-227 comme étant de 30 mètres minimum;



No de résolution  
ou annotation

- Autoriser à ce que la superficie du lot projeté numéro 6 170 510 du cadastre du Québec soit de 816 m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 dicte à l'article 26.3 qu'une superficie minimum est exigée et que celle-ci est précisée à la grille des spécifications MS-227 comme étant de 900 m<sup>2</sup> minimum;
- Autoriser, malgré l'article 52.2, qui indique que toute opération cadastrale ne doit jamais avoir pour effet de réduire en superficie ou en dimensions un terrain bâti ou déjà occupé lorsque cette réduction a pour effet de rendre ce terrain non conforme aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17, la largeur, la profondeur et la superficie proposées;
- Autoriser que les bâtiments soient construits en ne considérant pas les dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 1) du règlement de zonage numéro 1528-17 Triage ferroviaire 1000 mètres;
- Autoriser à ce que certaines des cases de stationnement commerciales soient situées à 0 mètre du bâtiment (cases sous le deuxième étage) et à 0,44 mètre de d'autres parties du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 598 que toute aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal;
- Autoriser à ce que l'éclairage ne soit pas sur poteau, mais plutôt sur le bâtiment et sur les murets dans le stationnement en produisant leur éclairage vers l'intérieur du stationnement alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 612 que pour un stationnement comportant 12 cases ou plus, un éclairage sur poteau doit être prévu;
- Autoriser à ce que la largeur de toute allée d'accès au stationnement ne soit pas équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours de 1,5 mètre, tel que le prévoit les articles 605 et 615 du règlement de zonage numéro 1528-17 (l'aménagement de l'entrée charretière sur la rue Saint-Pierre sera conditionnelle à une autorisation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
- Autoriser que l'une des allées d'accès du bâtiment situé sur la rue Saint-Pierre soit localisée sur la rue Sainte-Marie alors que l'article 134 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour un lot situé à l'intersection des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre, la localisation doit se faire sur la rue Saint-Pierre;
- Autoriser que le bâtiment principal ne repose pas entièrement sur une fondation continue, mais plutôt à certains endroits sur des pieux ou des pilotis alors que l'article 25 du règlement de construction numéro 1530-17 précise qu'un bâtiment principal doit reposer sur des fondations continues avec empattement approprié, à l'abri du gel;
- Autoriser que le conteneur à matières résiduelles soit situé sur la propriété du 63, rue Saint-Pierre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 471 que chaque bâtiment doit être pourvu d'un ou de plusieurs abris ou enclos pour les conteneurs de matières résiduelles d'une superficie suffisante pour desservir les usages du bâtiment.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit bien dans un contexte de requalification des terrains de la rue Saint-Pierre puisque l'habitation unifamiliale qui y était localisée était en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que l'absence de logements dans cet immeuble est compensée par la présence d'une mixité d'usages résidentielle/commerciale pour la propriété voisine et d'une forte occupation résidentielle dans des immeubles multifamiliaux à proximité, intégrée dans un contexte de coefficient d'occupation du sol et d'emprise au sol fort intéressant;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère bien dans la trame actuelle de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la nouvelle approche réglementaire vise à densifier les sites tout en réduisant les surfaces pavées et en augmentant les surfaces paysagées;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers avec murets réduisent les effets indésirables que pourraient causer le stationnement des voitures sur leur environnement;

CONSIDÉRANT que les usages projetés dans les bâtiments du 63 et 65, rue Saint-Pierre seront complémentaires au niveau de l'achalandage des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT que certaines non-conformités ont lieu afin d'optimiser les aménagements sur un lot transversal et sur un site ayant une configuration angulaire et atypique;

CONSIDÉRANT que le site est éloigné du réseau ferroviaire et qu'il n'est pas incommodé par le bruit occasionné par le triage ferroviaire, jumelé au fait que le réseau de triage identifié sur un plan de la Communauté Métropolitaine de Montréal n'est pas intégré actuellement au schéma;

CONSIDÉRANT les plans A à Q déposés avec le rapport du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter un premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2017-00077 faite par 4126351 Canada Inc. concernant le lot 2 180 687 (lot projeté 6 170 510) du cadastre du Québec, soit le 65, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.



No de résolution  
ou annotation

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 30 janvier 2018 à 19h30 à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

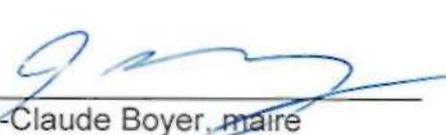
045-01-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

**ADOPTÉE**

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation

Annexe résolution numéro 019-01-18

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - RÉALISATION DE PROGRAMME(S) PARTICULIER(S)**  
**D'URBANISME (P.P.U.)**

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

**1<sup>ère</sup> étape : Évaluation de la qualité**

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître leur note respective.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme des dites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - RÉALISATION DE PROGRAMME(S) PARTICULIER(S) D'URBANISME (P.P.U.)

### Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	10
2. Design, créativité et innovation du soumissionnaire	20
3. Chargé de projet	30
4. Équipe de travail	20
5. Compréhension, organisation et échéancier du mandat	20
<b>Total</b>	<b>100</b>

### Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (10 points)

#### *Sous-critère 1.1 Présentation du soumissionnaire (5 points)*

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

#### *Sous-critère 1.2 Expérience du soumissionnaire dans le secteur public (5 points)*

Une bonne connaissance du secteur public et des enjeux s'y rattachant (échéancier, budget et les enjeux en matière de développement) est un élément déterminant pour le succès du mandat. Le soumissionnaire doit évoquer les principaux enjeux qu'il entrevoit dans la réalisation du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer la connaissance effective du milieu municipal.

### Critère no 2 : Design, créativité et innovation du soumissionnaire (20 points)

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a su, dans des mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres, faire preuve de talent, de créativité et d'innovation lors de leur réalisation.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats qu'il a complétés pour la réalisation d'un ou plusieurs programmes particuliers d'urbanisme (où la version finale dudit P.P.U. a été remise et acceptée par le client ou son mandataire) et pour lesquels il a dû faire preuve de créativité et d'innovation en raison des particularités du mandat que le client lui avait confié.



No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - RÉALISATION DE PROGRAMME(S) PARTICULIER(S) D'URBANISME (P.P.U.)**

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) liste des experts-conseils externes ayant collaborés au mandat, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

De plus, le soumissionnaire doit faire ressortir, pour chaque fiche, les éléments d'évaluation suivants:

- innovation et créativité dans la réalisation dudit mandat;
- capacité à planifier ou créer des espaces ou des lieux cohérents et fonctionnels;
- capacité à développer une signature ou à respecter une signature, qu'elle soit existante ou imposée, dans le cadre du mandat;
- intégration des principes de développement durable dans tous les aspects du mandat;
- innovation dans le traitement des espaces, du cadre bâti;
- capacité à déceler et à proposer des opportunités apportant une plus-value au programme particulier d'urbanisme traditionnel.

De plus, si le soumissionnaire a eu recours à des experts-conseils externes, celui-ci doit identifier clairement la contribution spécifique de chacun de ces experts-conseils dans ledit mandat.

Chaque fiche ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre, et la note allouée sera basée sur les éléments d'évaluation mentionnés précédemment ainsi que sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

#### **Critère no 3 : Chargé de projet (30 points)**

##### ***Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (10 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec ou reconnu par cet Ordre, détenant un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue dans la réalisation d'outils de planification, tel qu'un programme particulier d'urbanisme. Un minimum de dix (10) années d'expérience dans la réalisation d'outils de planification, tel qu'un programme particulier d'urbanisme, seront nécessaires pour obtenir la note « satisfaisant » de 70%.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

### SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - RÉALISATION DE PROGRAMME(S) PARTICULIER(S) D'URBANISME (P.P.U.)

temps qu'il va allouer à la réalisation du présent mandat (en pourcentage, sur une base hebdomadaire).

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée

#### ***Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (15 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) mandats complétés visant la réalisation d'un ou plusieurs programmes particuliers d'urbanisme (où la version finale dudit P.P.U. a été remise et acceptée par le client ou son mandataire), où la ressource proposée y a occupé le rôle de chargé de projet et pour lesquels il a dû faire preuve de créativité et d'innovation en raison des particularités du mandat que le client lui avait confié.

Les mandats présentés pour le présent critère doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Design, créativité et innovation du soumissionnaire*. Les mandats présentés pour ce critère peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) liste des experts-conseils externes ayant collaboré au mandat, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) la contribution spécifique du chargé de projet dans le mandat (rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés, innovation, leadership, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

De plus, le soumissionnaire doit faire ressortir, pour chaque fiche, les éléments d'évaluation suivants:

- innovation et créativité dans la réalisation dudit mandat;
- capacité à planifier ou créer des espaces ou des lieux cohérents et fonctionnels;
- capacité à développer une signature ou à respecter une signature, qu'elle soit existante ou imposée, dans le cadre du mandat;
- intégration des principes de développement durable dans tous les aspects du mandat;
- innovation dans le traitement des espaces, du cadre bâti;
- capacité à déceler et à proposer des opportunités apportant une plus-value au programme particulier d'urbanisme traditionnel.

De plus, si le mandat nécessitait le recours à des experts-conseils externes, le soumissionnaire doit identifier clairement la contribution spécifique de chacun de ces experts-conseils dans ledit mandat.

Chaque fiche ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES  
SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - RÉALISATION DE PROGRAMME(S) PARTICULIER(S)  
D'URBANISME (P.P.U.)**

***Sous-critère 3.3 Chargé de projet « de relève » (5 points)***

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet « de relève » qui serait alloué au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet « de relève » détient la même expertise que le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet « de relève » et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

**Critère no 4 : Équipe de travail (20 points)**

***Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (15 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent mandat.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe, incluant les experts-conseils externes, le cas échéant.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) indiquez s'il s'agit d'un employé du soumissionnaire ou d'un expert-conseil externe;
- e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- f) pourcentage d'implication dans la ressource pour le présent mandat (en pourcentage, sur une base hebdomadaire).

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe (incluant les experts-conseils externes), leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le cas échéant, tous les professionnels affectés à l'équipe de travail doivent être membres en règle de leur ordre professionnel respectif.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.



No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - RÉALISATION DE PROGRAMME(S) PARTICULIER(S) D'URBANISME (P.P.U.)**

#### ***Sous-critère 4.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)***

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail « de relève » qui serait alloué au présent mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail « de relève », les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience;
- e) indiquez s'il s'agit d'un employé du soumissionnaire ou d'une ressource externe;

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe (incluant les experts-conseils externes), leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le cas échéant, tous les professionnels affectés à l'équipe de travail « de relève » doivent être membres en règle de leur ordre professionnel respectif.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.

#### **Critère no 5 : Compréhension, organisation et échéancier du mandat (20 points)**

##### ***Sous-critère 5.1 Compréhension du mandat (5 points)***

Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension de la nature du mandat à réaliser et des enjeux qui s'y rattachent.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

##### ***Sous-critère 5.2 Méthodologie du mandat (5 points)***

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant notamment :

- les étapes de réalisation du présent mandat;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au mandat.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

### SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - RÉALISATION DE PROGRAMME(S) PARTICULIER(S) D'URBANISME (P.P.U.)

#### *Sous-critère 5.3 Échéancier du mandat (10 points)*

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

Le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique clairement les différentes étapes de réalisation, en précisant les renseignements suivants :

- le cheminement critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces. La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

#### **Échelle des critères d'évaluation**

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (mediocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

#### **2<sup>e</sup> étape : Évaluation des offres de prix**

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1<sup>ère</sup> étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 25)}{\text{Prix proposé}}$$



No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - RÉALISATION DE PROGRAMME(S) PARTICULIER(S) D'URBANISME (P.P.U.)**

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédant sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution  
ou annotation

Annexe résolution numéro 020-01-18

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS**

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

#### **1<sup>ère</sup> étape : Évaluation de la qualité**

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître leur note respective.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

### Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	10
2. Design, créativité et innovation du soumissionnaire	15
3. Chargé de projet	20
4. Équipe de travail	15
5. Surveillant de chantier	20
6. Compréhension, organisation et échéancier du mandat	20
<b>Total</b>	<b>100</b>

### Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (10 points)

#### *Sous-critère 1.1 Présentation du soumissionnaire (5 points)*

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

#### *Sous-critère 1.2 Expérience du soumissionnaire dans le secteur public (5 points)*

Une bonne connaissance du secteur public et des enjeux s'y rattachant (échéancier, budget et les enjeux en matière de développement) est un élément déterminant pour le succès du mandat. Le soumissionnaire doit évoquer les principaux enjeux qu'il entrevoit dans la réalisation du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer la connaissance effective du milieu municipal.

### Critère no 2 : Design, créativité et innovation du soumissionnaire (15 points)

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a su, dans des mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres, faire preuve de talent, de créativité et d'innovation lors de leur réalisation.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) mandats qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des huit (8) dernières années et pour lesquels il a dû faire preuve de créativité et d'innovation en raison des particularités du mandat que le client lui avait confié.



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

### SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche qui présente les informations suivantes :

- titre du mandat;
- nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- description du mandat et nature des services fournis;
- liste des experts-conseils externes ayant collaborés au mandat, le cas échéant;
- concernant le coût du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- échancier prévu et échancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

De plus, le soumissionnaire doit faire ressortir, pour chaque fiche, les éléments d'évaluation suivants:

- innovation et créativité dans l'aménagement et le design du projet et de ses composantes (matériaux utilisés, traitement des espaces, techniques de construction, etc.);
- implantation harmonieuse sur le site et dans son contexte pour former un lieu cohérent et fonctionnel;
- capacité à développer une signature ou à respecter une signature, qu'elle soit existante ou imposée, dans le cadre du mandat;
- intégration des principes de développement durable dans tous les aspects du mandat;
- capacité à déceler et à proposer des opportunités apportant une plus-value aux projets, afin d'offrir une amélioration de la qualité esthétique ou fonctionnelle du projet, de la richesse de l'expérience de l'utilisateur et par le fait même, de la qualité de vie des citoyens;
- capacité à proposer des solutions tenant compte de la durabilité et des contraintes d'entretien pour les composantes du projet;
- intégration des principes d'inclusivité et d'accessibilité universelle dans tous les aspects du projet.

De plus, si le soumissionnaire a eu recours à des experts-conseils externes, celui-ci doit identifier clairement la contribution spécifique de chacun de ces experts-conseils dans ledit mandat.

Chaque fiche ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre, et la note allouée sera basée sur les éléments d'évaluation mentionnés précédemment ainsi que sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

#### **Critère no 3 : Chargé de projet (20 points)**

##### ***Sous-critère 3.1 Expertise et expérience du chargé de projet (15 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expertise et l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou de l'Association des architectes paysagistes du Canada lorsqu'il provient d'une province autre que le Québec, détenant un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue dans la conception et la réalisation d'espaces publics.



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

### SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE — CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

De plus, le soumissionnaire doit présenter trois (3) mandats complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, où la ressource proposée y a occupé le rôle de chargé de projet et pour lesquels il a dû faire preuve de créativité et d'innovation en raison des particularités du mandat que le client lui avait confié.

Les mandats présentés pour le présent critère doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Design, créativité et innovation du soumissionnaire*. Les mandats présentés pour ce critère peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche qui présente les informations suivantes :

- titre du mandat;
- nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- description du mandat et nature des services fournis;
- liste des experts-conseils externes ayant collaboré au mandat, le cas échéant;
- concernant le coût du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- la contribution spécifique du chargé de projet dans le mandat (rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés, innovation, leadership, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

De plus, le soumissionnaire doit faire ressortir, pour chaque fiche, les éléments d'évaluation suivants:

- innovation et créativité dans l'aménagement et le design du projet et de ses composantes (matériaux et techniques utilisés, traitement des espaces, techniques de construction, etc.);
- implantation harmonieuse sur le site et dans son contexte pour former un lieu cohérent et fonctionnel;
- capacité à développer une signature ou à respecter une signature, qu'elle soit existante ou imposée, dans le cadre du mandat;
- intégration des principes de développement durable dans tous les aspects du mandat;
- capacité à déceler et à proposer des opportunités apportant une plus-value aux projets, afin d'offrir une amélioration de la qualité esthétique ou fonctionnelle du projet, de la richesse de l'expérience de l'utilisateur et par le fait même, de la qualité de vie des citoyens;
- capacité à proposer des solutions tenant compte de la durabilité et des contraintes d'entretien pour les composantes du projet;
- intégration des principes d'inclusivité et d'accessibilité universelle dans tous les aspects du projet.

De plus, si le mandat nécessitait le recours à des experts-conseils externes, le soumissionnaire doit identifier clairement la contribution spécifique de chacun de ces experts-conseils dans ledit mandat.



No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS**

Chaque fiche ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expertise et l'expérience du chargé de projet et sa capacité à réaliser le présent mandat.

#### ***Sous-critère 3.2 Chargé de projet « de relève » (5 points)***

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet « de relève » qui serait alloué au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet « de relève » détient la même expertise que le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet « de relève » et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

#### **Critère no 4 : Équipe de travail (15 points)**

##### ***Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (10 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent mandat.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe, incluant les experts-conseils externes, le cas échéant.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) indiquez s'il s'agit d'un employé du soumissionnaire ou d'un expert-conseil externe;
- e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- f) pourcentage d'implication dans la ressource pour le présent mandat (en pourcentage, sur une base hebdomadaire).

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe (incluant les experts-conseils externes), leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le cas échéant, tous les professionnels affectés à l'équipe de travail doivent être membres en règle de leur ordre professionnel respectif.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note



No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS**

allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.

#### ***Sous-critère 4.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)***

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail « de relève » qui serait alloué au présent mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail « de relève », les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience;
- e) indiquez s'il s'agit d'un employé du soumissionnaire ou d'une ressource externe.

Le cas échéant, tous les professionnels affectés à l'équipe de travail « de relève » doivent être membres en règle de leur ordre professionnel respectif.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe (incluant les experts-conseils externes), leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.

#### **Critère no 5 : Surveillant de chantier (20 points)**

##### ***Sous-critère 5.1 Expertise et expérience du surveillant de chantier (15 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expertise et l'expérience de la ressource qui sera affectée à la surveillance des travaux pour le présent projet.

Le soumissionnaire doit prévoir au minimum un (1) technicien surveillant détenant un diplôme d'études collégiales dans une discipline pertinente, ainsi qu'un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier pour des projets d'aménagement paysager.

De plus, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, sur lesquels le surveillant de chantier y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au présent appel d'offres.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux critères 2. *Design, créativité et innovation du soumissionnaire* et 3. *Chargé de projet*, en autant que la ressource proposée à titre de surveillant de chantier pour le présent appel d'offres y ait exercé cette fonction au sein dudit mandat. Les mandats présentés pour ce critère peuvent également avoir été réalisés par le surveillant de chantier alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.



No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE — CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS**

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels visant les services professionnels en architecture du paysage (surveillance), montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale du surveillant de chantier.

#### ***Sous-critère 5.2 Surveillant de chantier « de relève » (5 points)***

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du surveillant de chantier « de relève » qui serait affecté au projet, en remplacement du surveillant de chantier proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le surveillant de chantier « de relève » répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le surveillant de chantier.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du surveillant de chantier « de relève » et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

#### **Critère no 6 : Compréhension, organisation et échéancier du mandat (20 points)**

##### ***Sous-critère 6.1 Compréhension du mandat (5 points)***

Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension de la nature du mandat à réaliser et des enjeux qui s'y rattachent.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

##### ***Sous-critère 6.2 Méthodologie du mandat (5 points)***

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant notamment :

- les étapes de réalisation du présent mandat;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au mandat.



No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS**

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

#### ***Sous-critère 6.3 Échéancier du mandat (10 points)***

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

Le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique clairement les différentes étapes de réalisation, en précisant les renseignements suivants :

- le cheminement critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces. La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

#### **Échelle des critères d'évaluation**

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (mediocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES**  
**PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS**

**2<sup>e</sup> étape : Évaluation des offres de prix**

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1<sup>ère</sup> étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intermédiaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédant sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution  
ou annotation

Annexe résolution numéro 021-0.

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – SERVICES D'UN CONSEILLER PROFESSIONNEL POUR LES CONCOURS D'ARCHITECTURE**

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

#### **1<sup>ère</sup> étape : Évaluation de la qualité**

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – SERVICES D'UN CONSEILLER PROFESSIONNEL**  
**POUR LES CONCOURS D'ARCHITECTURE**

**Critères d'évaluation des offres**

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation du soumissionnaire	10
2. Compréhension du mandat	30
3. Approche préconisée	30
4. Expérience du conseiller professionnel	30
<b>Total</b>	<b>100</b>

**Critère no 1 : Présentation du soumissionnaire (10 points)**

Le comité de sélection évaluera le profil du soumissionnaire en rapport aux besoins professionnels que commande le mandat.

Le soumissionnaire doit résumer ce qui le démarque (mission, philosophie corporative, forces du soumissionnaire).

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

**Critère no 2 : Compréhension du mandat (30 points)**

Le comité de sélection évaluera la compréhension qu'a le soumissionnaire vis-à-vis le mandat, en considérant notamment sa clarté et sa pertinence.

Le soumissionnaire doit exposer de façon claire et réaliste, les renseignements suivants :

- sa compréhension du mandat et de ses particularités;
- sa compréhension des problématiques, enjeux et défis à relever.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre.

**Critère no 3 : Approche préconisée (30 points)**

Le comité de sélection évaluera l'approche préconisée par le soumissionnaire en considérant notamment sa qualité et sa pertinence.

Le soumissionnaire doit exposer de façon claire et réaliste les renseignements suivants :

- le plan de travail qu'il propose pour mener à bien le mandat (description des étapes requises et des livrables, organisation du travail incluant implication requise de la Ville);
- échéancier proposé.

Le texte présenté ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre alors que l'échéancier ne doit pas dépasser une (1) page format tabloïd (11 pouces x 17 pouces) ou deux (2) pages format lettre.



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – SERVICES D'UN CONSEILLER PROFESSIONNEL**  
**POUR LES CONCOURS D'ARCHITECTURE**

**Critère no 4 : Expérience du conseiller professionnel (30 points)**

Le comité de sélection évaluera l'expérience du soumissionnaire dans le domaine du contrat à adjuger.

Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans des mandats similaires (conseiller professionnel, gestion d'équipe, secrétaire de comité de sélection, etc.) ainsi que sa formation académique et professionnelle.

- a) Présenter le tout sous forme de curriculum vitae en mettant en relief les éléments suivants sur les expériences présentées :
- la nature du mandat;
  - la description des services rendus (principaux défis de gestion, échéancier, ressources humaines et autres particularités);
- b) Les exigences minimales suivantes doivent être respectées :
- être membre de l'Ordre des architectes du Québec ou être autorisé par l'Ordre des architectes du Québec à agir à titre de conseiller professionnel;
  - posséder au moins dix (10) ans d'expérience en gestion et coordination d'équipes.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

**Échelle des critères d'évaluation**

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – SERVICES D'UN CONSEILLER PROFESSIONNEL  
POUR LES CONCOURS D'ARCHITECTURE

### 2<sup>e</sup> étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1<sup>ère</sup> étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage interimaire} + 10)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjudgé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le pointage interimaire le plus élevé.



## PROJET 63 & 65 ST-PIERRE

- 2 BÂTIMENT SITUÉ AU COIN DE ST-PIERRE ET STE-MARIE
- BÂTIMENT 1 SUR 2 ÉTAGES
- ESPACES À BUREAUX
- BÂTIMENT 2 SUR 3 ÉTAGES
- ESPACES COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSÉE
- CONDOS AUX ÉTAGES 2 ET 3
- STATIONNEMENT EXTÉRIEUR
- STATIONNEMENT À VÉLO COUVERT

PRÉSENTÉ PAR:

ALAIN POUPART

PRÉPARÉ PAR:

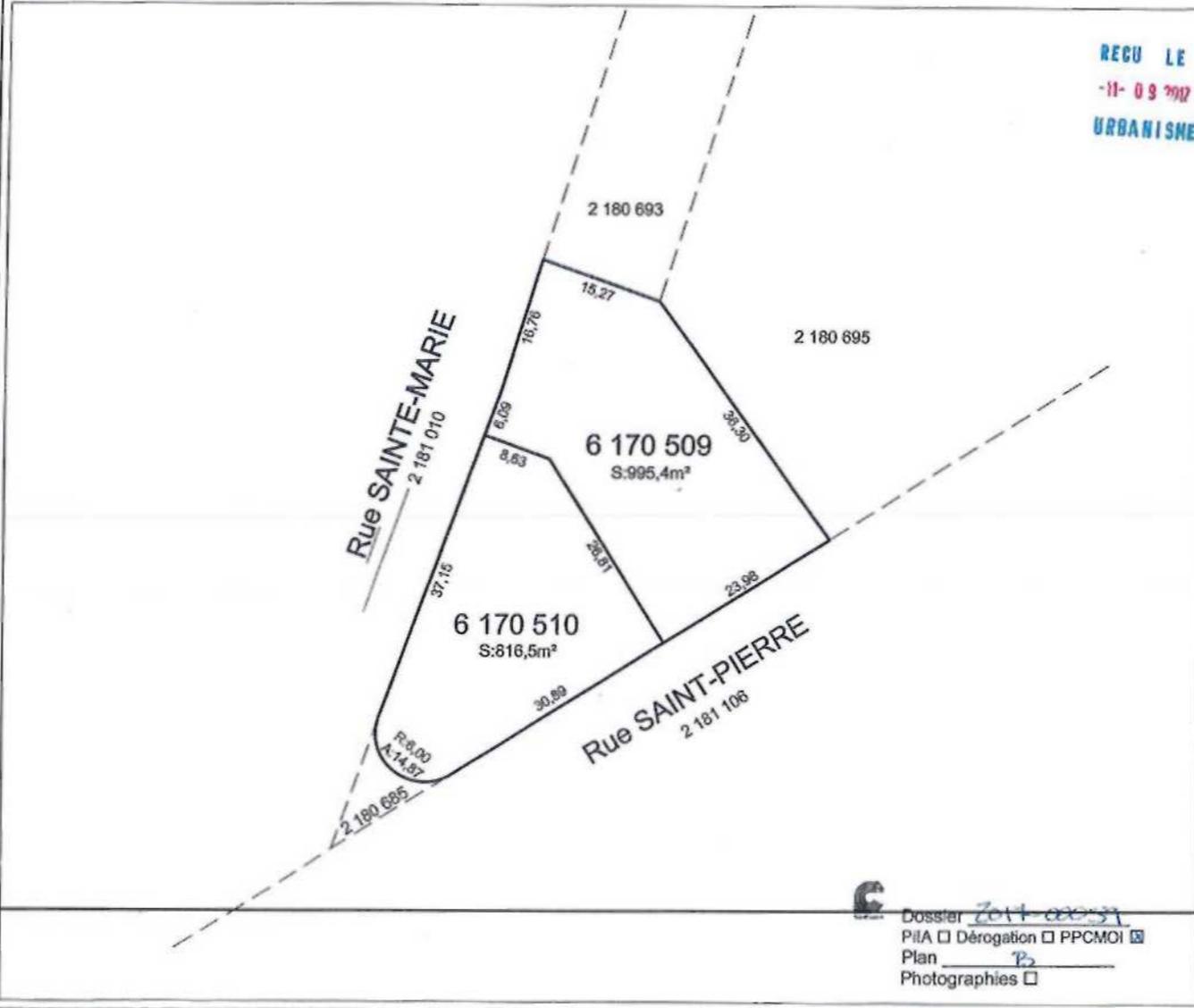
Groupe  
**RIA**  
Architectes



Dossier 2017-00059  
PIIA  Dérogation  PPCMOI   
Plan A  
Photographies



PLAN CADASTRAL



RECU LE  
-11-09-2017  
URBANISME

FEUILLET X DE X

Un document joint complète ce plan cadastral  
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1180652

Références au(x) feuille(s) cartographique(s): 31H05-010-2236	Projection: MTM Fusée: 8
Échelle: 1:500	

NOTE: Un rapport de larpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.  
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE  
CADASTRE DU QUÉBEC**  
Circonscription foncière: Laprairie  
Municipalité(s): Saint-Constant (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Saint-Constant

Signé numériquement par Louise Royard a.g. (Matricule 2149)

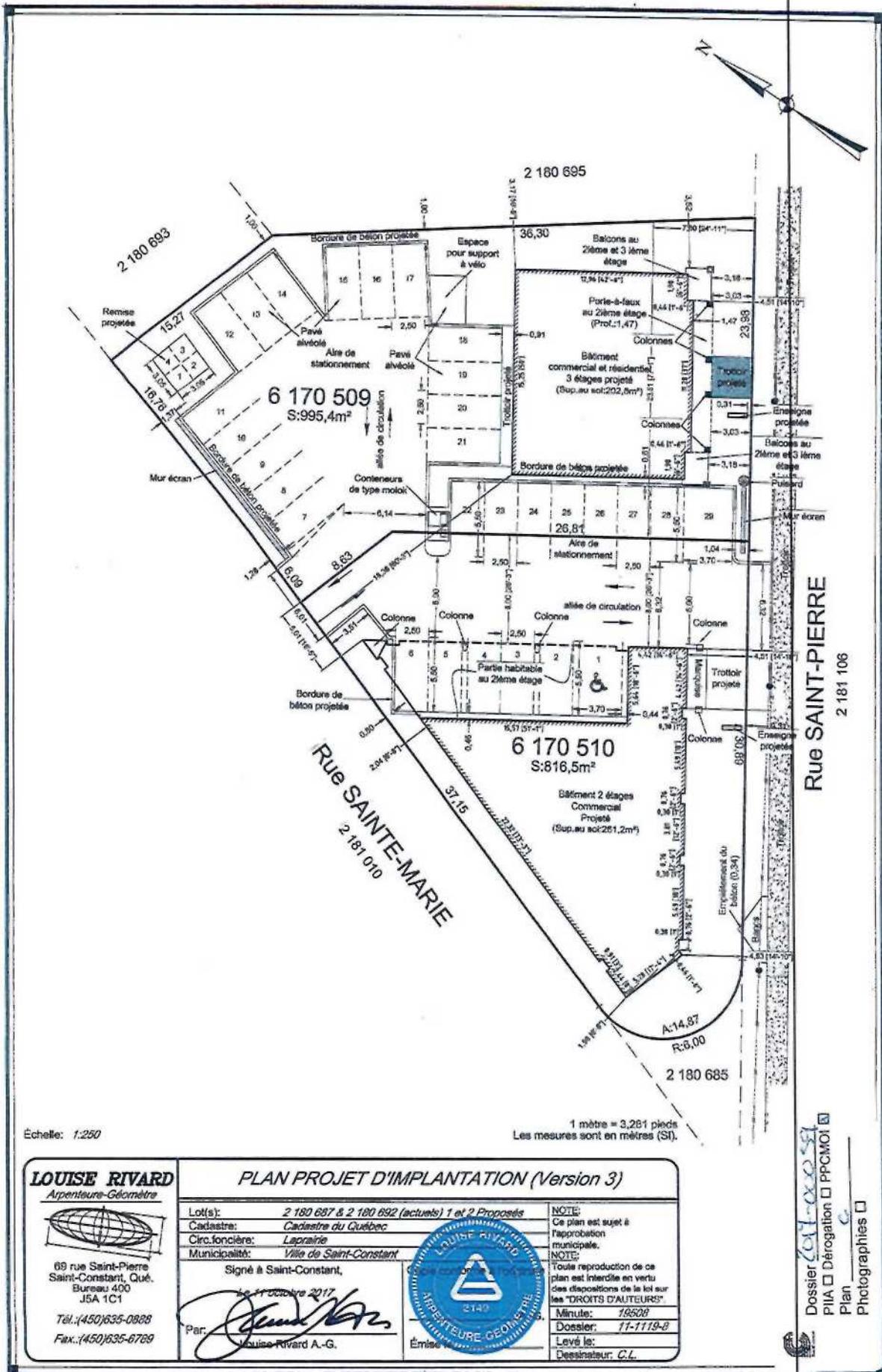
Minute: 19561      date du 27 octobre 2017  
Dossier ag: 11-1119-7

Dossier 2017-00031  
P/A  Dérégation  PPCMOI   
Plan B  
Photographies

Copie authentique de l'original,  
le \_\_\_\_\_  
Pour le ministre

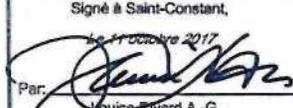


No de résolution  
ou annotation



Echelle: 1:250

1 mètre = 3,281 pieds  
Les mesures sont en mètres (SI).

<b>LOUISE RIVARD</b> Arpenteur-Géomètre		<b>PLAN PROJET D'IMPLANTATION (Version 3)</b>	
		Lot(s): 2 180 687 & 2 180 692 (actuels) 1 et 2 Proposés Cadastre: Cadastre du Québec Circ.foncière: Laprairie Municipalité: Ville de Saint-Constant	
69 rue Saint-Pierre Saint-Constant, Qué. Bureau 400 JSA 1C1 Tél.: (450) 635-0828 Fax.: (450) 635-0769		Signé à Saint-Constant, Le 11 Octobre 2017  Louise Rivard A.-G. 	
		NOTE: Ce plan est sujet à l'approbation municipale. NOTE: Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS". Minute: 18608 Dossier: 11-1119-0 Levé le: Dessinateur: C.L.	

Rue SAINT-PIERRE  
2 181 106

Rue SAINTE-MARIE  
2 181 010

Dossier 101-100-051  
 PIA  
 Dérogation  
 PPCMOI  
 Plan  
 Photographies

No de résolution ou annulation





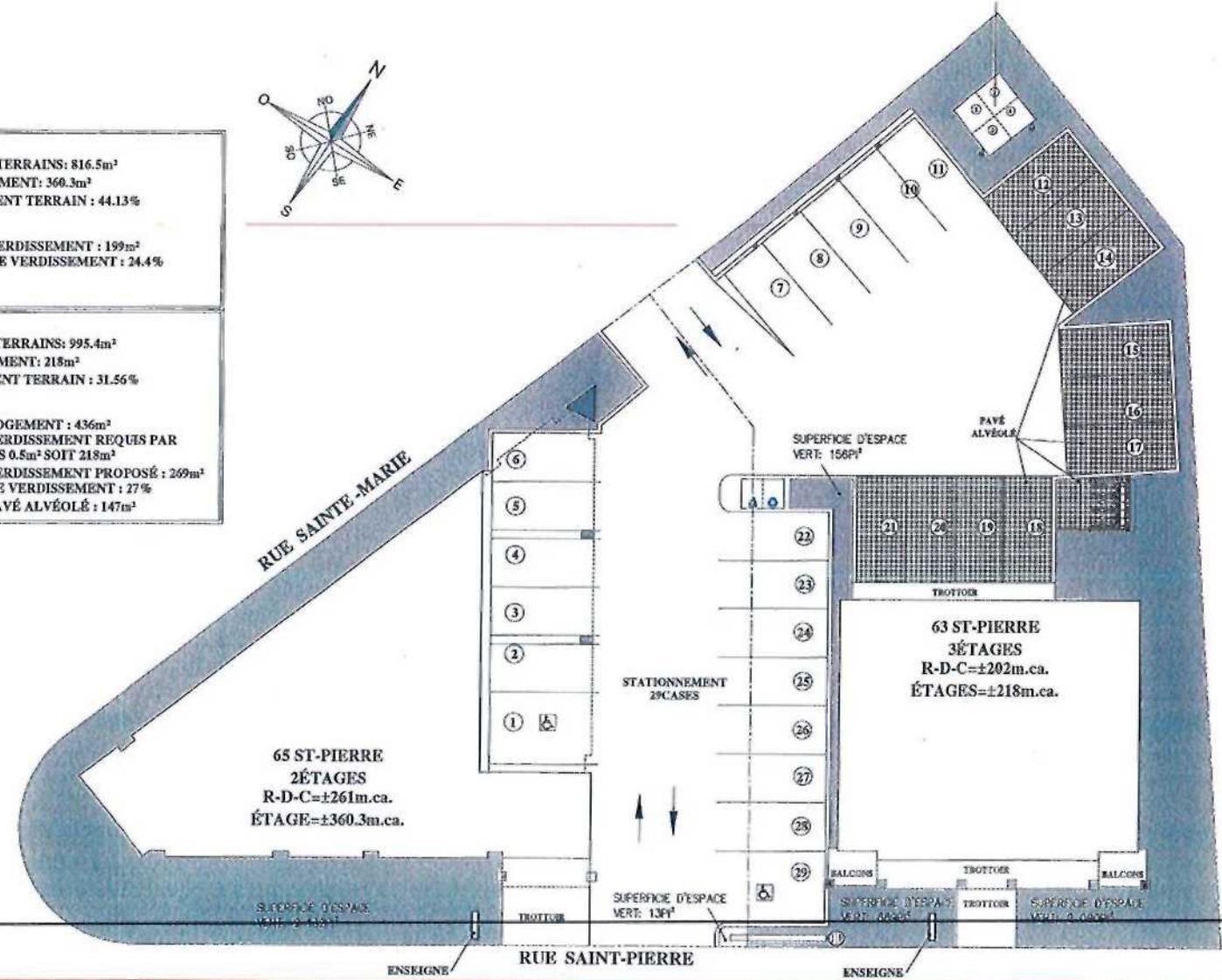
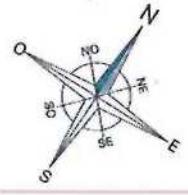
**65 ST-PIERRE:**  
 SUPERFICIE DES TERRAINS: 816.5m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE BÂTIMENT: 360.3m<sup>2</sup>  
 RAPPORT BÂTIMENT TERRAIN : 44.13%  
 C.O.S= 0.44

SUPERFICIE DE VERDISSEMENT : 199m<sup>2</sup>  
 POURCENTAGE DE VERDISSEMENT : 24.4%

---

**63 ST-PIERRE:**  
 SUPERFICIE DES TERRAINS: 995.4m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE BÂTIMENT: 218m<sup>2</sup>  
 RAPPORT BÂTIMENT TERRAIN : 31.56%  
 C.O.S= 0.69

SUPERFICIE DE LOGEMENT : 436m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE VERDISSEMENT REQUIS PAR  
 m<sup>2</sup> DE LOGEMENTS 0.5m<sup>2</sup> SOIT 218m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE VERDISSEMENT PROPOSÉ : 269m<sup>2</sup>  
 POURCENTAGE DE VERDISSEMENT : 27%  
 SUPERFICIE DE PAVÉ ALVÉOLÉ : 147m<sup>2</sup>



No de résolution  
ou annotation:

PRÉSENTE PAR: *Alain Poupart*

PROJET: *Projet commercial/résidentiel*  
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE: **IMPLANTATION  
CALCULS**

ECHELLE: aucune  
DATE: 09/11/2017

3 / 25



No de résolution  
ou annotation

PRÉSENTÉ PAR:  
Alain Poupart

PROJET:

Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre de St-Constant

TITRE:

PERSPECTIVE  
63 RUE ST-PIERRE

ÉCHELLE: ARCHITECTURE  
DATE: 08/11/2017

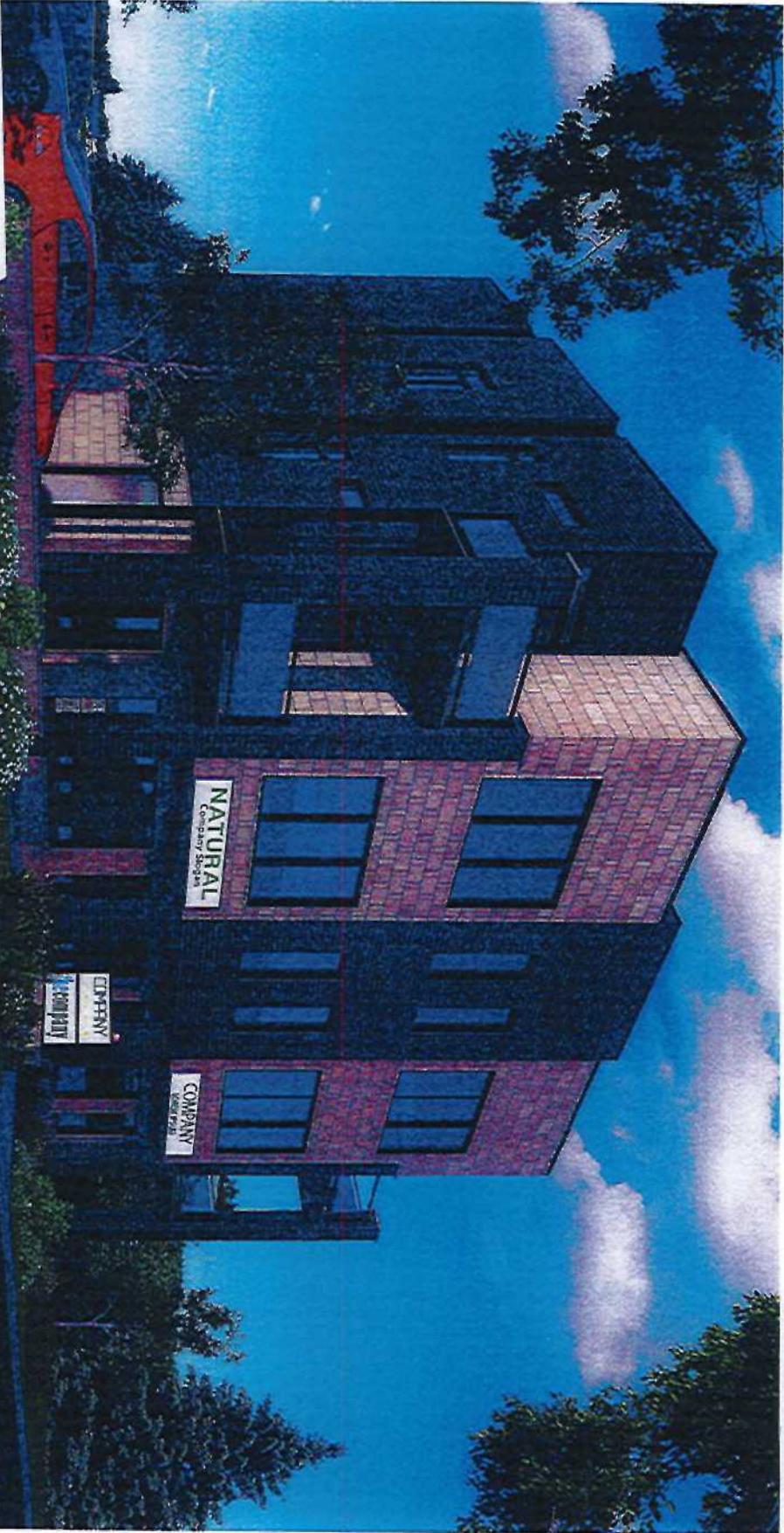
6 / 25  
Groupe  
**RA**

5

Dossier 2017-00059

Plan  Dérogation  PCOMOI

Photographies





No de résolution  
ou annotation



Dossier 2017-00053

PIA  Dérogation  PECMOI

Plan

Photographies

PRÉSENTÉ PAR

Alain Poupart

PROJET

Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE

VUE D'ENSEMBLE 1

ÉCHELLE: AUCUNE

DATE: 08/11/2017

7 / 25  
groupe





No de résolution  
ou annotation

Préparé par: *Alain Poupard*

Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

VUE D'ENSEMBLE 2

ÉCHELLE: ANCIENNE  
DATE: 09/11/2017

8 / 25  
Groupe  
PA

Dossier: 2017-00051  
Plan  Dérogation  P.F.C.M.O.   
Photographies





DISTANCE LIMITATIVE:  
 4.51m À LA LIMITE DU LOT + 10.06m AU CENTRE DE LA RUE = 14.57m

SELON TAB. 9.10.14.5 - A  
 POURCENTAGE MAXIMAL DE LA SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES: EST DE 100% DONC:  
 TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMISE  
 TYPE DE REVÊTEMENT COMBUSTIBLE PERMIS  
 DRF EXIGÉ: NON REQUIS

LEGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC COULEUR NOIR TRÈME
	BLOC ARCHITECTURALE DE PERRAON COULEUR BLEU FIN LISSE FORMAT 15x8 JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE BERDAN COULEUR BRONSINE FORMAT MAX JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	SOLA, MARQUISE ET COLONNES COULEUR NOIR PORTES ET FÊNÊTRES COULEUR NOIR

ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT À TITRE INDICATIF SEULEMENT  
 LES DIMENSIONS ET SPÉCIFICITÉS FERONT L'OBJET D'UNE AUTRE DEMANDE ET SERONT CONFORME À LA RÉGLEMENTATION

Dossier 2017-00059  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan H  
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR: Alain Poupart  
 PROJET:

TITRE: Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

63 RUE ST-PIERRE  
ÉLEVATION RUE ST-PIERRE

ECHELLE: 1/8" = 1'-0"  
 DATE: 09/11/2017

16 / 25



No de résolution  
 ou annotation



No de résolution  
ou annotation

PRÉSENTÉ PAR  
**Alain Poupart**

PROJET  
**Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant**

TITRE  
**63 RUE ST-PIERRE  
ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE**

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"  
DATE: 09/11/2017

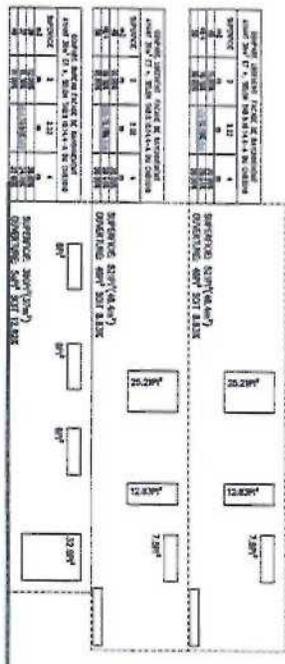
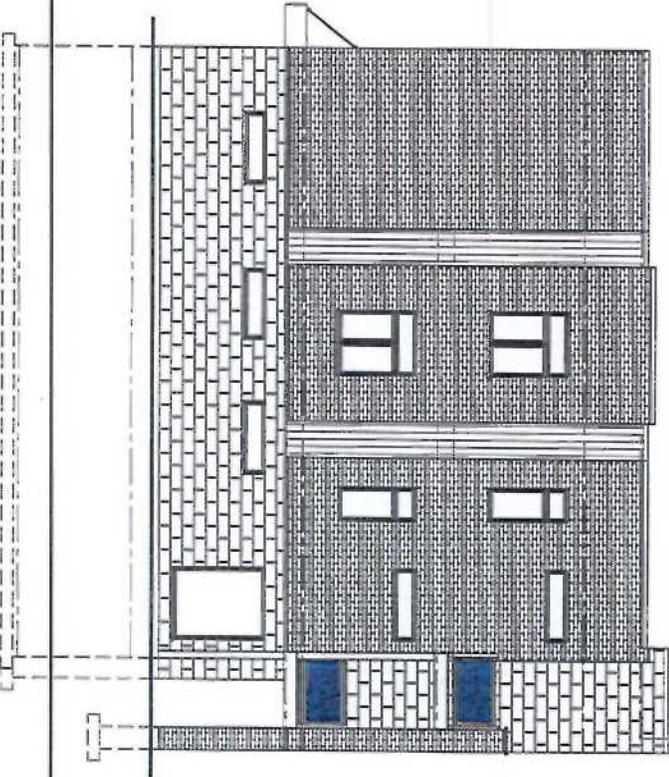
17 / 25  
RCA



Dossier **Zoat-00051**

Plan D'Orientation PPMCM-88  
Plan  
Photographiques

COULEUR	DESCRIPTION DU DÉTAILANT
[Pattern]	PROFOND D'ACIER SMC COULEUR NOIR FUSÉ
[Pattern]	MUR ADHÉRENTIEL DE PERRINON COULEUR BLANC FUSÉ FORMAT 800 ANCIEN DE MONTRE BLANC COULEUR QUE LE 3/16
[Pattern]	BOIS DÉCOR COULEUR NOIR FUSÉ FORMAT 800 ANCIEN DE MONTRE BLANC COULEUR QUE LE 3/16
[Pattern]	BOIS DÉCOR COULEUR NOIR FUSÉ FORMAT 800 ANCIEN DE MONTRE BLANC COULEUR QUE LE 3/16
[Pattern]	BOIS DÉCOR COULEUR NOIR FUSÉ FORMAT 800 ANCIEN DE MONTRE BLANC COULEUR QUE LE 3/16
[Pattern]	BOIS DÉCOR COULEUR NOIR FUSÉ FORMAT 800 ANCIEN DE MONTRE BLANC COULEUR QUE LE 3/16
[Pattern]	BOIS DÉCOR COULEUR NOIR FUSÉ FORMAT 800 ANCIEN DE MONTRE BLANC COULEUR QUE LE 3/16
[Pattern]	BOIS DÉCOR COULEUR NOIR FUSÉ FORMAT 800 ANCIEN DE MONTRE BLANC COULEUR QUE LE 3/16
[Pattern]	BOIS DÉCOR COULEUR NOIR FUSÉ FORMAT 800 ANCIEN DE MONTRE BLANC COULEUR QUE LE 3/16



NOTES GÉNÉRALES  
1. LE PLAN DE COTÉ EST À LA DROITE  
2. LE PLAN DE COTÉ EST À LA DROITE  
3. LE PLAN DE COTÉ EST À LA DROITE  
4. LE PLAN DE COTÉ EST À LA DROITE  
5. LE PLAN DE COTÉ EST À LA DROITE  
6. LE PLAN DE COTÉ EST À LA DROITE  
7. LE PLAN DE COTÉ EST À LA DROITE  
8. LE PLAN DE COTÉ EST À LA DROITE  
9. LE PLAN DE COTÉ EST À LA DROITE  
10. LE PLAN DE COTÉ EST À LA DROITE

DISTANCE LIMITATIVE:  
24.11m À LA LIMITE DU LOT + 9.14m AU CENTRE DE  
LA RUE = 33.25m

SELON TAB. 9.10.14.5-A  
POURCENTAGE MAXIMAL DE LA SURFACE OCCUPÉE  
PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES EST DE 100% DONC:  
TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMISE  
TYPE DE REVÊTEMENT COMBUSTIBLE PERMIS  
DRF EXIGÉ: NON REQUIS

LEGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC COULEUR NOIR TITANE
	BLOC ARCHITECTURALE DE PERMACO COULEUR BLE FIN LISSE FORMAT 15x4 JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE MÉRIDIEN COULEUR IRONSTONE FORMAT MAX JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	SOUK, MARQUISE ET COLONNES COULEUR NOIR PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR



Dossier 2017-00059  
PIA  Dérogation  PPCMOL   
Plan 1  
Photographies

PRÉSENTÉ PAR: Alain Poupert

PROJET:

Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE:

63 RUE ST-PIERRE  
ÉLEVATION RUE STE-MARIE

ECHELLE: 1/8" = 1'-0"  
DATE: 08/11/2017

18/25

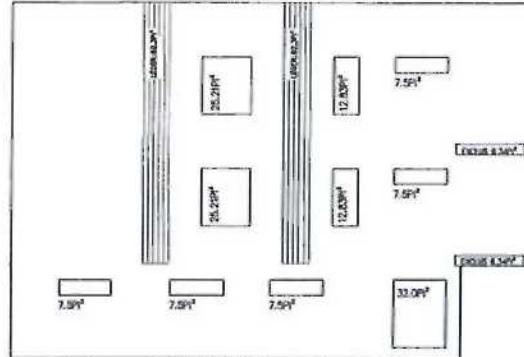
PIA



No de résolution  
ou annotation

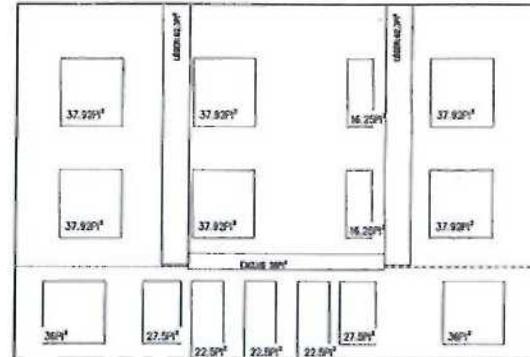


SUPERFICIE FAÇADE: 1580,22m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE OUVERTURE: 148,06m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE PAREMENT: 1431,14m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE LÉGER: 124,6m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE MAÇONNERIE: 1308,54m<sup>2</sup>  
 SONT 81,23% DU PAREMENT



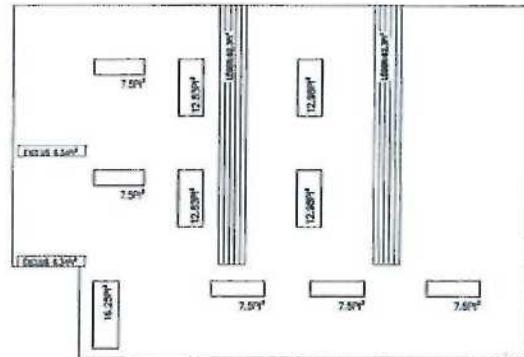
ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

SUPERFICIE FAÇADE: 1 672m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE OUVERTURE: 428,5m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE PAREMENT: 1 233,5m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE PAREMENT LÉGER: 124,6m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE MAÇONNERIE: 1 108,9m<sup>2</sup>  
 SONT 85,52% DU PAREMENT  
 SUPERFICIE FAÇADE RÉSIDENNELLE: 1 233m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE OUVERTURE: 260m<sup>2</sup>  
 SONT 21,1% D'OUVERTURE  
 SUPERFICIE FAÇADE COMMERCIALE: 440,94m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE OUVERTURE: 178,5m<sup>2</sup>  
 SONT 40,48% D'OUVERTURE



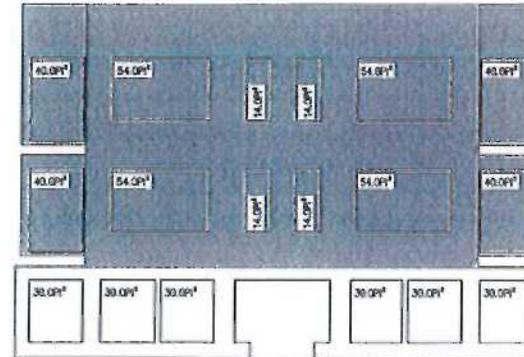
FAÇADE RUE STE-MARIE

SUPERFICIE FAÇADE: 1580,22m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE OUVERTURE: 105,06m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE PAREMENT: 1475,14m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE LÉGER: 124,6m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE MAÇONNERIE: 1350,54m<sup>2</sup>  
 SONT 81,55% DU PAREMENT



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

SUPERFICIE FAÇADE: 1652,86m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE OUVERTURE: 677,9m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE PAREMENT: 975,86m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE MAÇONNERIE: 975,86m<sup>2</sup>  
 SONT 100% DU PAREMENT  
 SUPERFICIE FAÇADE RÉSIDENNELLE: 1217,53m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE OUVERTURE: 432,9m<sup>2</sup>  
 SONT 35,68% D'OUVERTURE  
 SUPERFICIE FAÇADE COMMERCIALE: 435,33m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE OUVERTURE: 245m<sup>2</sup>  
 SONT 56,28% D'OUVERTURE



FAÇADE RUE ST-PIERRE

Dossier 2017-00059  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan L  
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR: ALAIN POUPART  
 PROJET: *Projet commercial/résidentiel*  
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE: *63 RUE ST-PIERRE*  
 CALCULS DES MATÉRIAUX ET DES OUVERTURES

ECHELLE: 1/8" = 1'-0"  
 DATE: 09/11/2017

20/25  
 SOLIDIPRA



No de résolution ou annotation



No de résolution  
ou annotation

Présenté par: **Alan Poupart**

Projet: \_\_\_\_\_

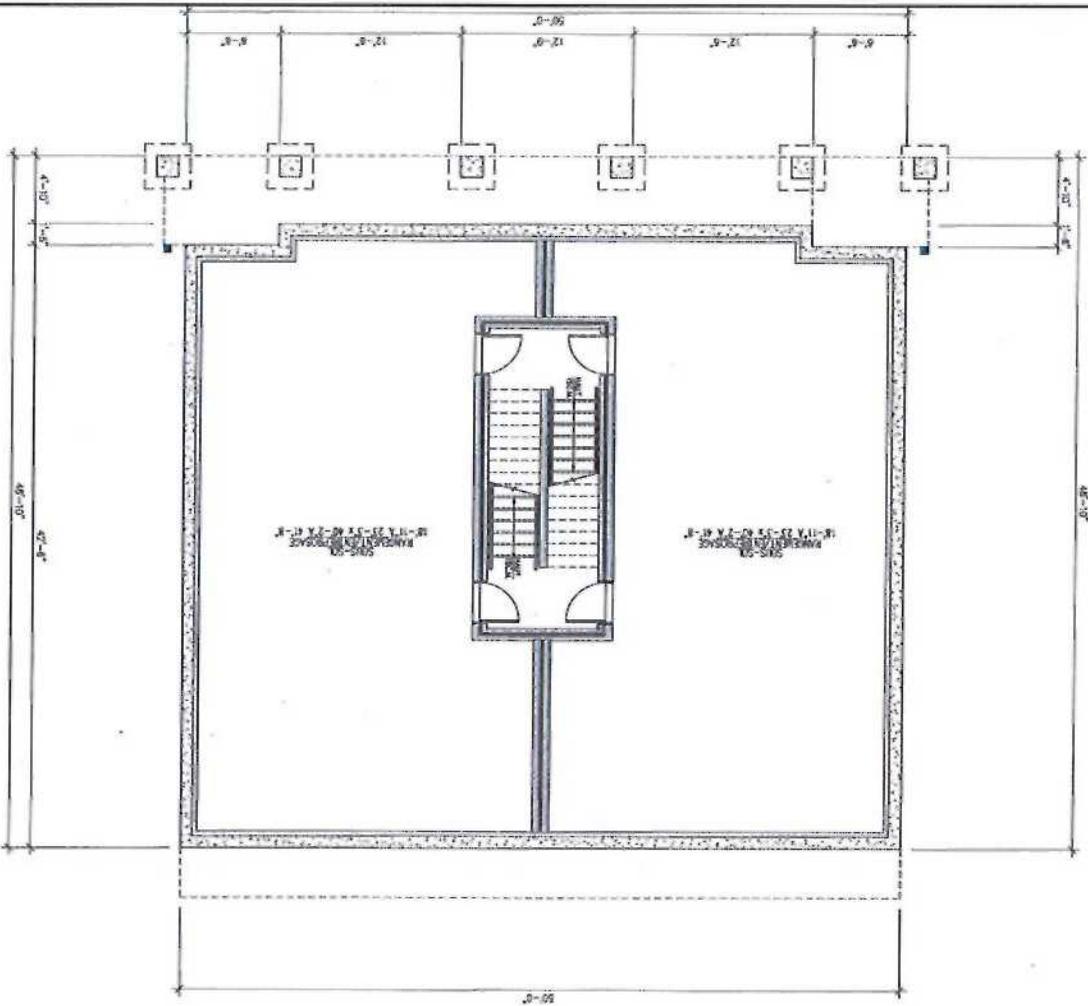
*Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre & St-Constant*

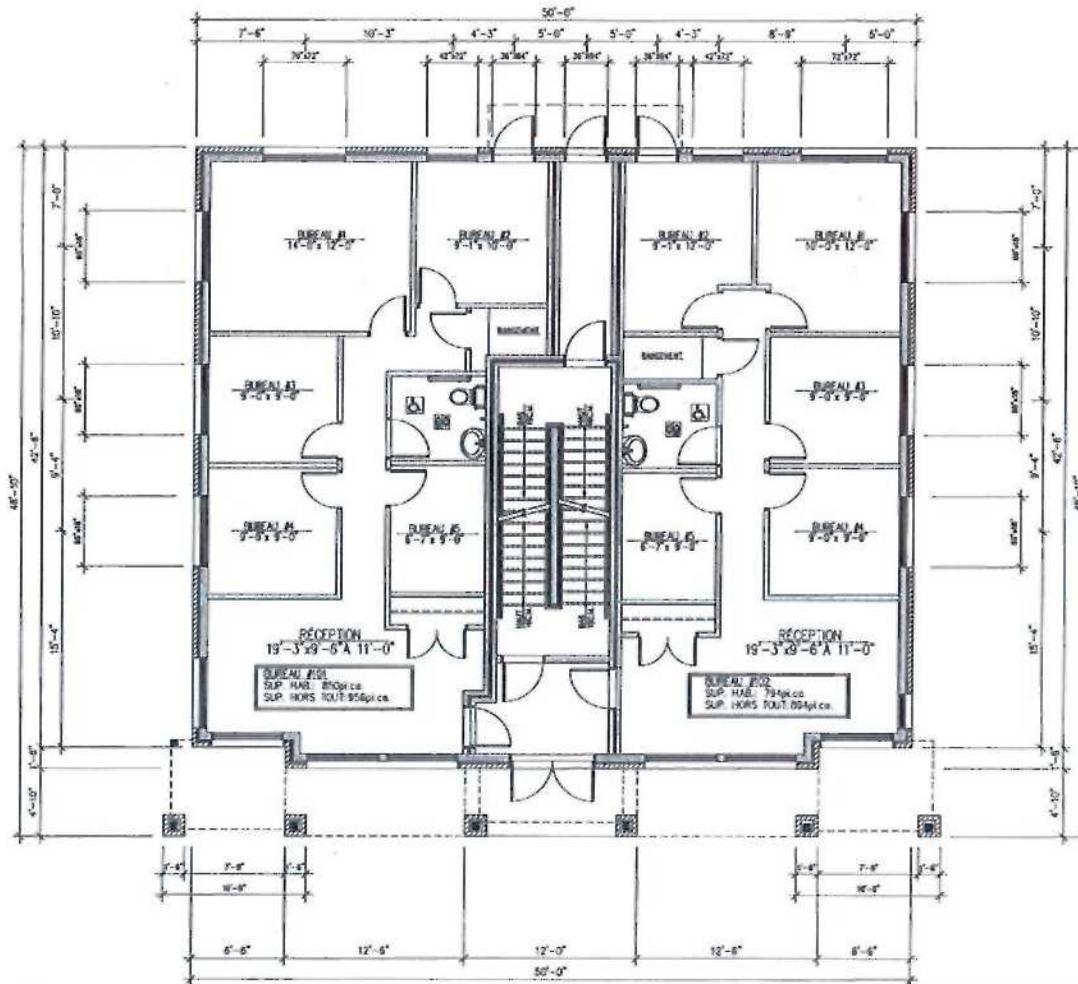
**63 RUE ST-PIERRE  
PLAN DE SOUS-SOL**

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"  
DATE: 09/11/2017



- Dossier: **Z01-0051**
- Plan  Dérégulation  P.P.M.O.I.
- Photographies





Dossier 2017-00059  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan 1  
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR: Alain Poupart

PROJET: Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE: 63 RUE ST-PIERRE  
PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE

ECHELLE: 1/8" = 1'-0"  
 DATE: 09/11/2017

22 / 25



No. de résolution  
ou annotation



No de résolution  
ou annotation

PRÉSENTÉ PAR  
**Alain Poupart**

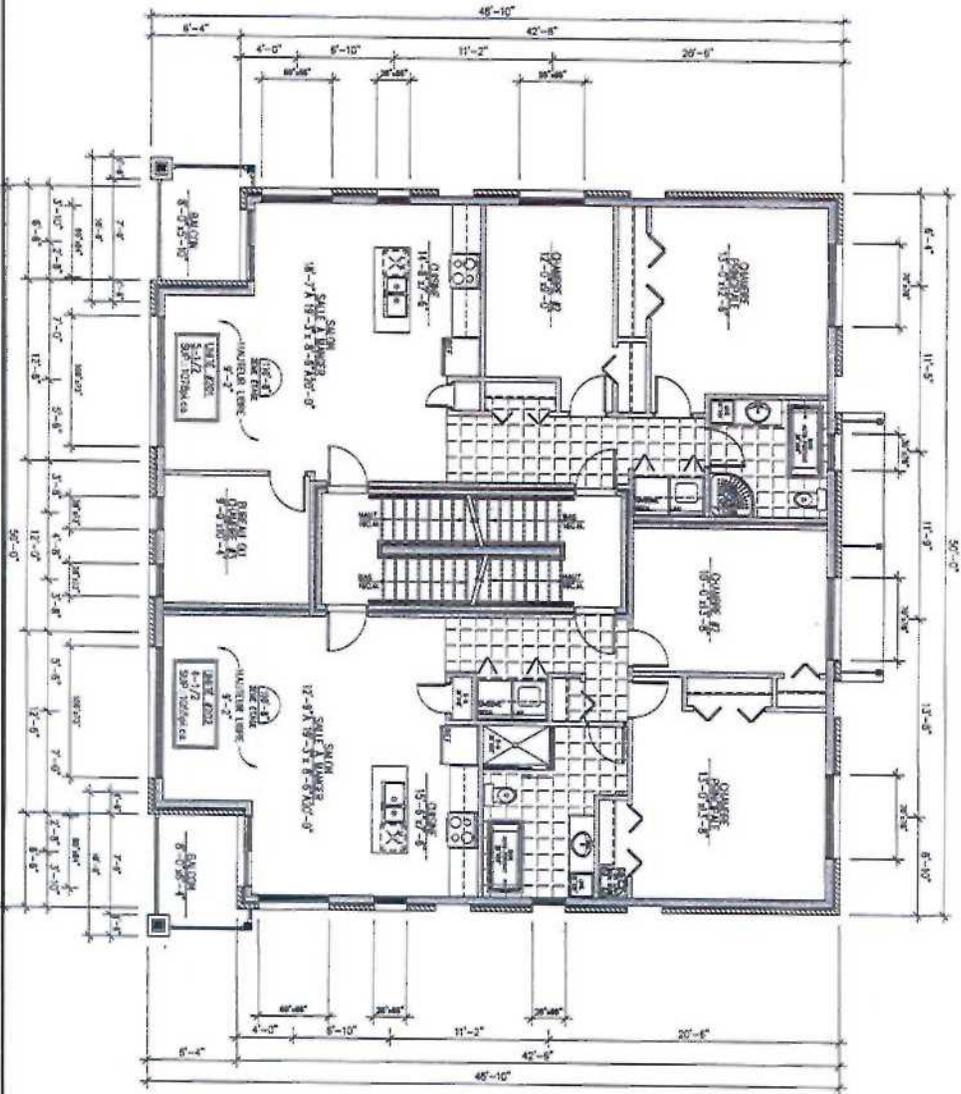
PROJET  
**Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant**

TITRE  
**63 RUE ST-PIERRE  
PLAN DU 2<sup>ème</sup> ÉTAGE**

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"  
DATE: 09/11/2017

23 / 25  
**PRO**

Dossier **ZNF-0033**  
PMA-Dérégation-PROMA  
Plan **2**  
Photographies





No de résolution  
ou annotation

PRETENTEUR: **Alain Poupard**

PROJET: **Projet commercial/résidentiel**

63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

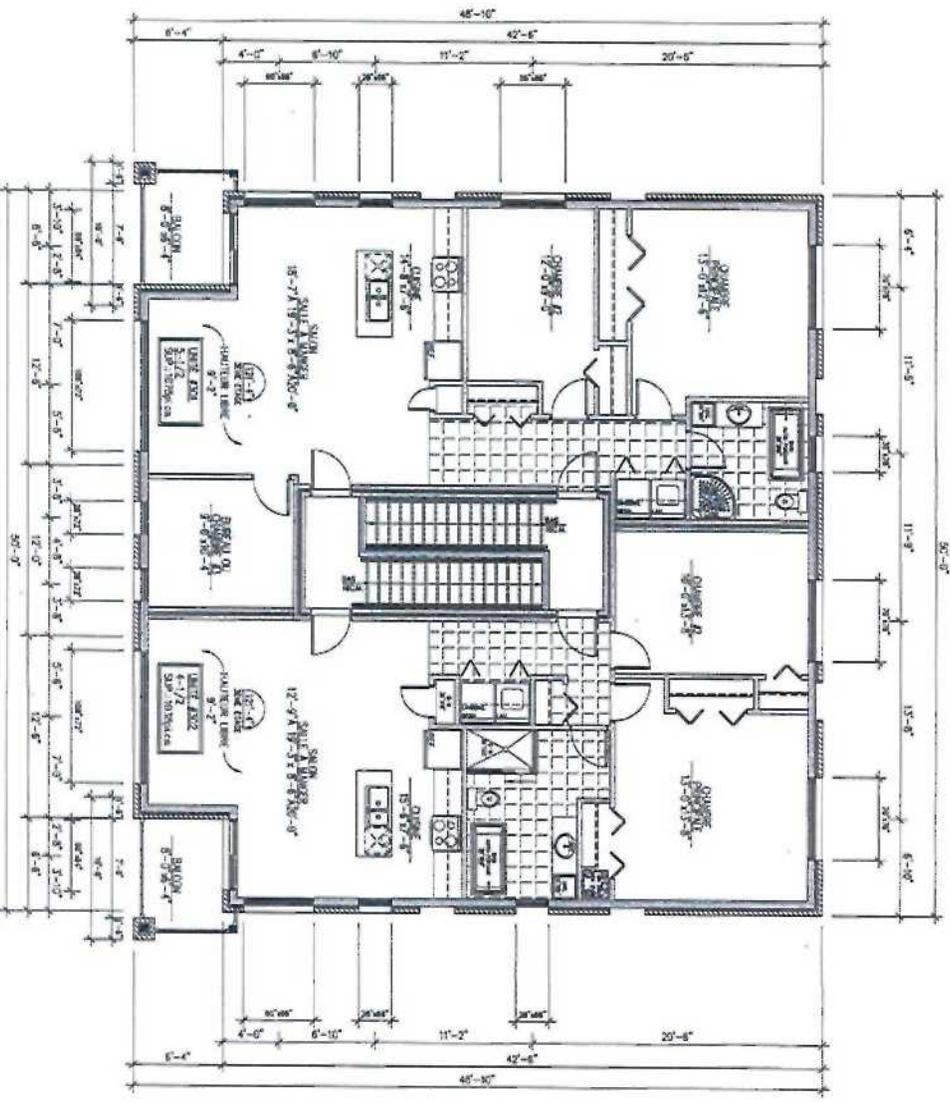
TITRE:

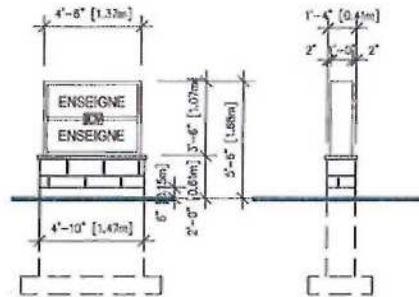
**63 RUE ST-PIERRE  
PLAN DU 3ème ETAGE**

ECHELLE: 1/8" = 1'-0"  
DATE: 09/11/2017

24 / 25  
Ronde  
**2A**

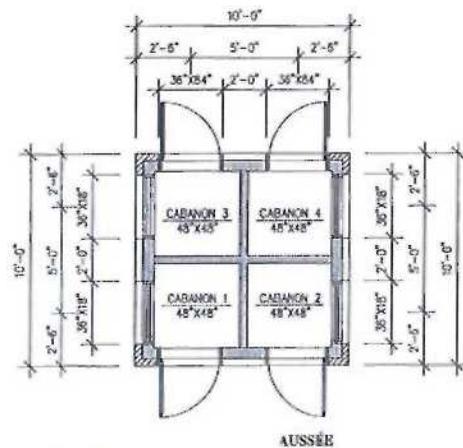
Dossier **ZAT-0004**  
PILA  Dérogation  PPMCMO   
Plan   
Photographies



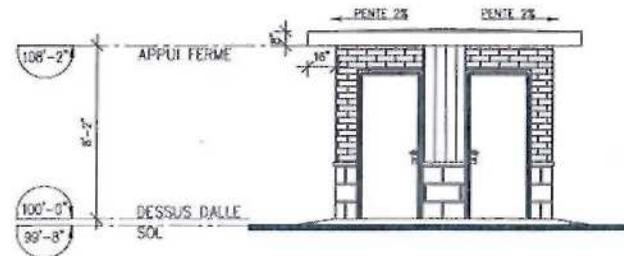


LEGENDE	DESCRIPTION DU REVETEMENT
	REVETEMENT D'ACIER MAC COULEUR NOIR TITANE
	BLOC ARCHITECTURALE DE PERLAKON COULEUR BLE FINE LISSE FORMAT 16x8 JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE MERRIAN COULEUR BRONSTONE FORMAT MAX JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	SOLIN, MARQUISE ET COLONNES COULEUR NOIR PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR

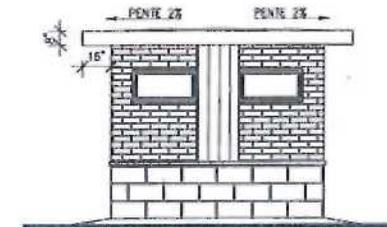
PROPOSITION D'ENSEIGNE  
pour plus d'information voir avec le fabricant



ÉLÉVATIONS  
(RUE STE-MARIE)



ÉLÉVATIONS  
PRINCIPALE ET ARRIÈRE



ÉLÉVATIONS  
LATÉRALE



Dossier Zelt-coops  
 PIA  Dérogation  PPGMOI   
 Plan   
 Photographies

PRÉSENTE PAR  
 Alain Poupert

PROJET:  
 Projet commercial/résidentiel  
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE  
 PROPOSITION D'ENSEIGNE DÉTACHÉ  
 PLAN ET ÉLÉVATIONS DU CABANON

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"  
 DATE: 09/11/2017

25 / 25  
 PIA



No de résolution  
 ou annotation





## PROJET 63 & 65 ST-PIERRE

- 2 BÂTIMENT SITUÉ AU COIN DE ST-PIERRE ET STE-MARIE
- BÂTIMENT 1 SUR 2 ÉTAGES
- ESPACES À BUREAUX
- BÂTIMENT 2 SUR 3 ÉTAGES
- ESPACES COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSÉE
- CONDOS AUX ÉTAGES 2 ET 3
- STATIONNEMENT EXTÉRIEUR
- STATIONNEMENT À VÉLO COUVERT

PRÉSENTÉ PAR:

ALAIN POUPART

PRÉPARÉ PAR:

Groupe  
**PIA**  
Architectes

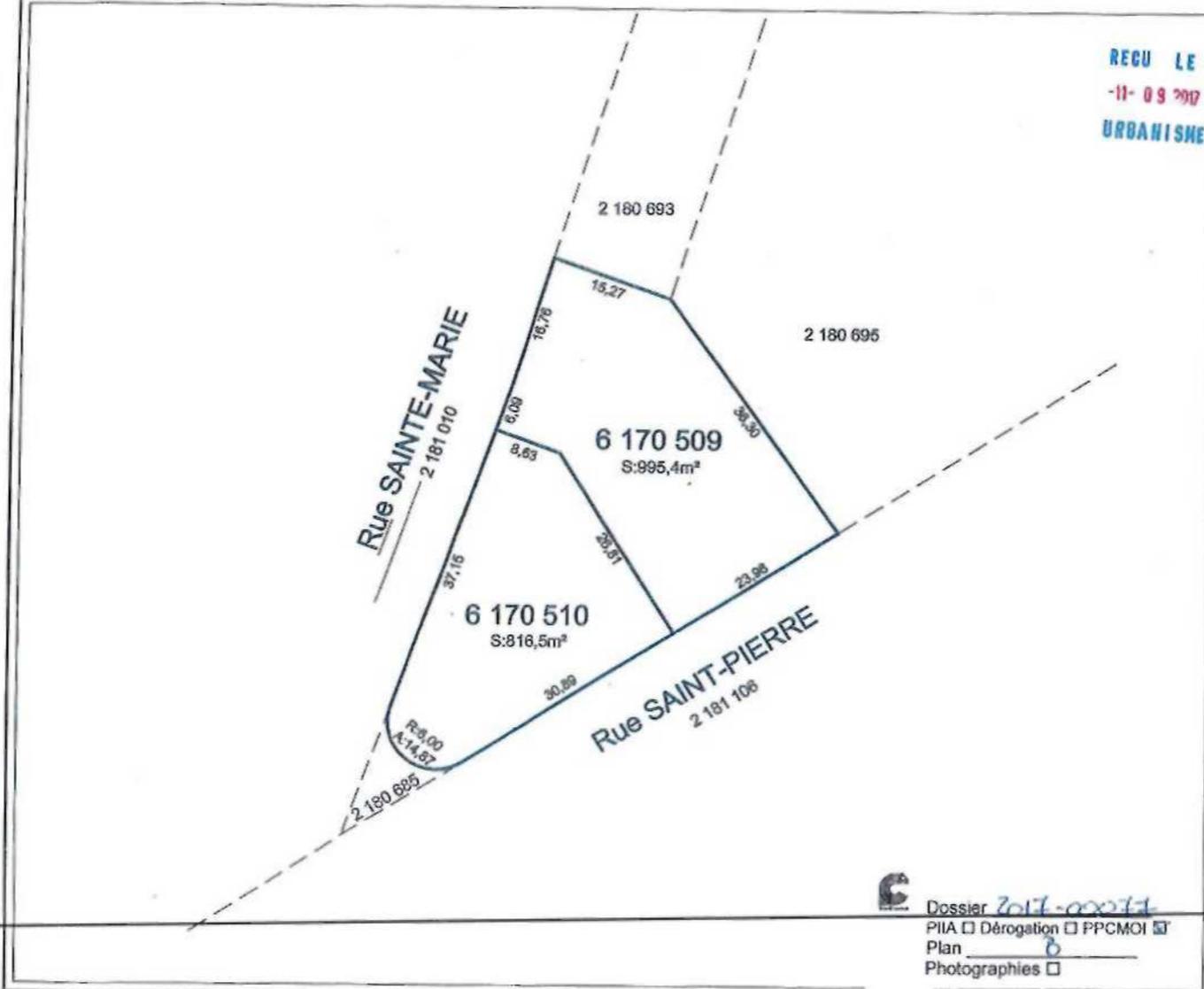


Dossier 2017-00077  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan A  
 Photographies



No de résolution  
ou annotation

PLAN CADASTRAL



RECU LE  
-11-09-2017  
URBANISME

FEUILLET X DE X

Un document joint complète ce plan cadastral  
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1160952

Références au(x) feuille(s) cartographique(s):  
31H05-010-2236

Projection: MTM  
Fuseau: 8

Échelle: 1:500

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.  
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE  
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Laprairie

Municipalité(s): Saint-Constant (Ville)

Loi(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.s.Q.

Préparé à Saint-Constant

Signé numériquement par Louis Rivard s.-g. (Matricule 2149)

Minute: 19661

date du 27 octobre 2017

Dossier ag: 11-1119-7



Dossier 2017-00007  
PIA  Dérogation  PPCMOI   
Plan 6  
Photographies

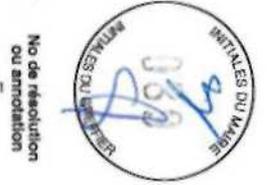
Copie authentique de l'original,

le

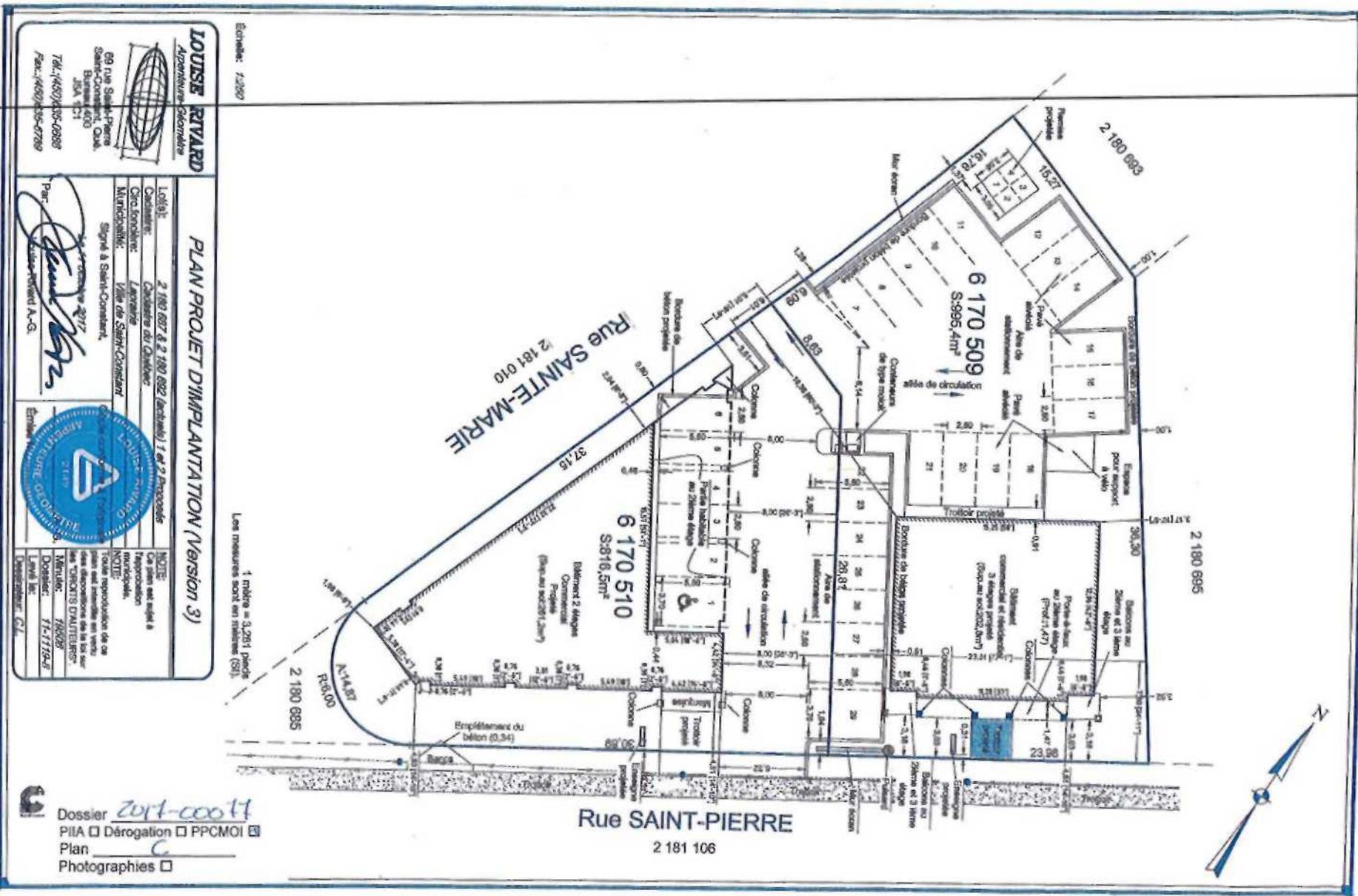
\_\_\_\_\_  
Pour le ministre



No de résolution  
ou annotation



No de résolution  
ou annotation



Echelle: 1:200

1 mètre = 3,281 pieds  
Les mesures sont en mètres (SI).

**LOUISE RIVARD**  
Architecte-Concepteur

69 rue Saint-Pierre  
Saint-Clément, Qc.  
Brossard Q3  
J5A 1C1  
Tél.: (450) 355-0988  
Fax: (450) 355-0789

**PLAN PROJET D'IMPLANTATION (Version 3)**

Lot(s):	2 180 897 & 2 180 892 (inclués) 1 et 2	Propriété:	2 180 897 & 2 180 892 (inclués) 1 et 2
Caractère:	Chalet de 1 ou 2 étages	Geo. forcé:	Chalet de 1 ou 2 étages
Geo. forcé:	Limite	Municipalité:	Ville de Saint-Clément
Signé à Saint-Clément:			

NOTE: Ce plan est sujet à l'approbation municipale.

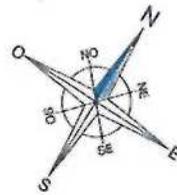
NOTE: Toute reproduction de ce plan sans autorisation écrite de la Ville de Saint-Clément est formellement interdite.

NOTE: Les droits d'auteurs sont réservés.

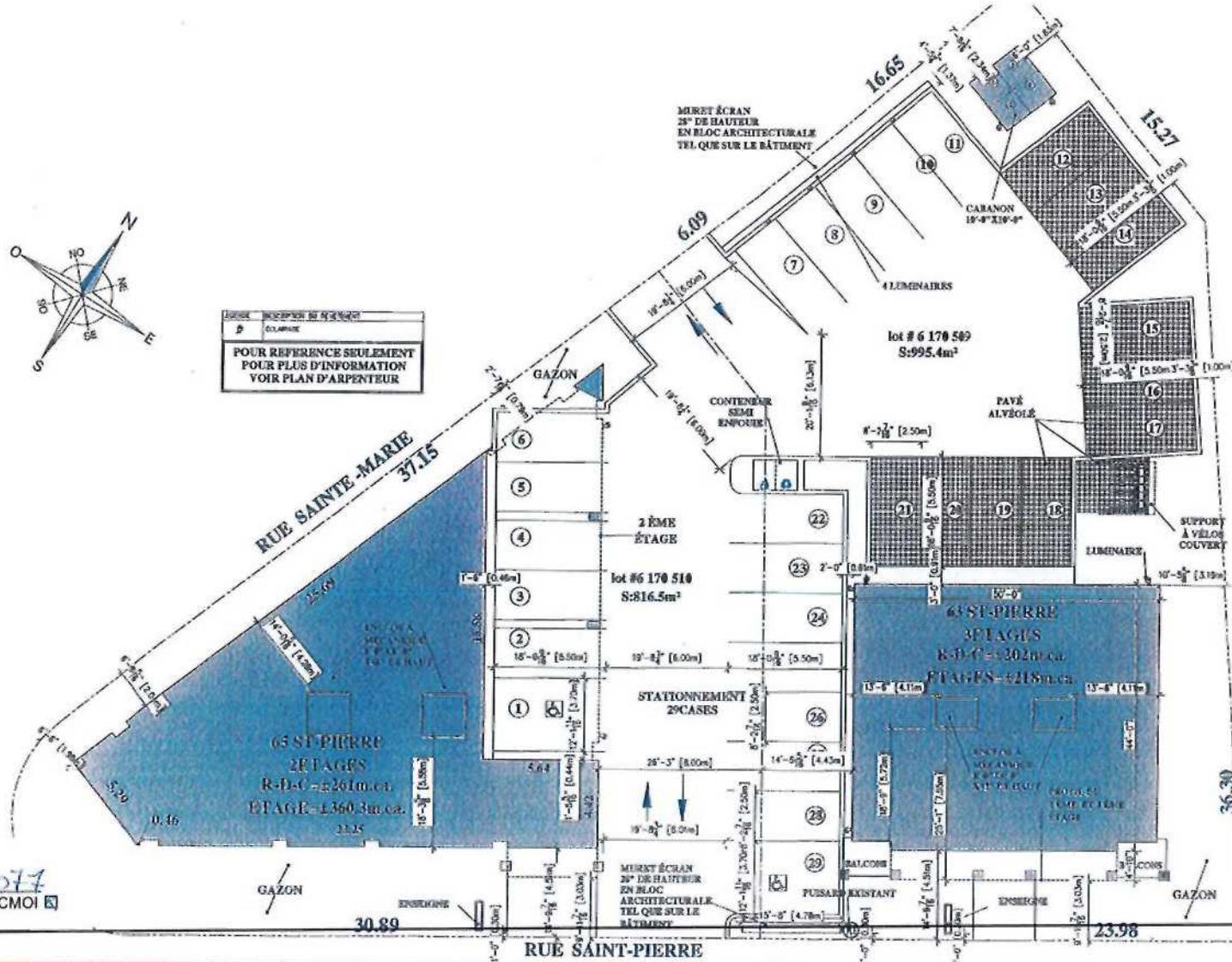
Membre: 78209  
Dossier: 11-1754-1  
Lévy Inc.  
Directeur: G.L.



Dossier 2017-00011  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan C  
 Photographies



SOURCE: INSPECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
 D. COLLAPELLE  
 POUR RÉFÉRENCE SEULEMENT  
 POUR PLUS D'INFORMATION  
 VOIR PLAN D'ARPENTEUR



Dossier 201-00077  
 PIIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan   
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR:  
 Alain Poupart

PROJET:  
 Projet commercial/résidentiel  
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE:  
 IMPLANTATION

ECHELLE: 1/16" = 1'-0"  
 DATE: 09/11/2017

2 / 25



No de résolution ou annotation

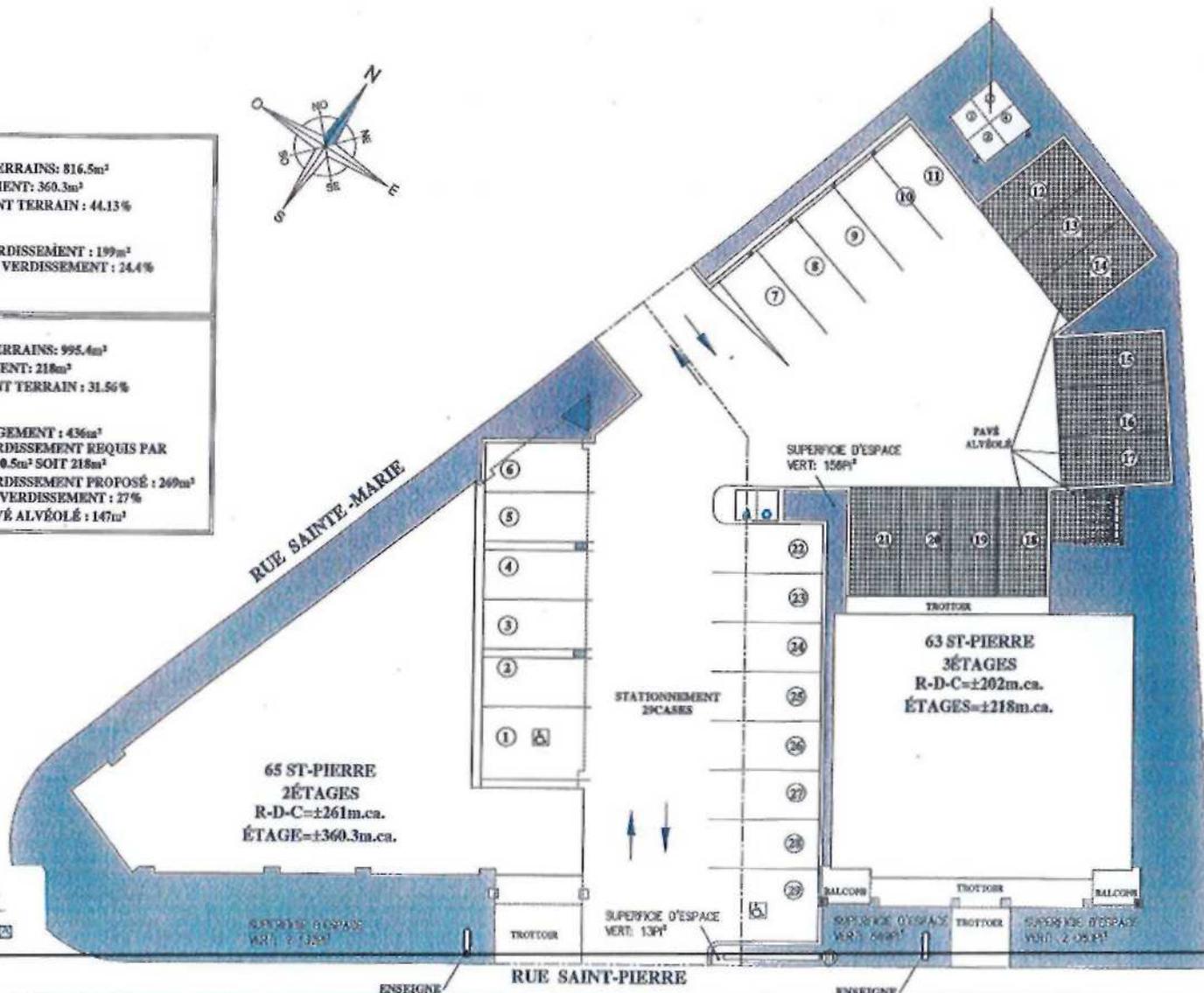
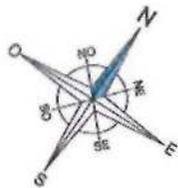
**65 ST-PIERRE:**  
 SUPERFICIE DES TERRAINS: 816.5m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE BÂTIMENT: 360.3m<sup>2</sup>  
 RAPPORT BÂTIMENT TERRAIN : 44.13%  
 C.O.S= 0.44

SUPERFICIE DE VERDISSEMENT : 199m<sup>2</sup>  
 POURCENTAGE DE VERDISSEMENT : 24.4%

---

**63 ST-PIERRE:**  
 SUPERFICIE DES TERRAINS: 995.4m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE BÂTIMENT: 218m<sup>2</sup>  
 RAPPORT BÂTIMENT TERRAIN : 31.56%  
 C.O.S= 0.69

SUPERFICIE DE LOGEMENT : 436m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE VERDISSEMENT REQUIS PAR  
 m<sup>2</sup> DE LOGEMENTS 0.5m<sup>2</sup> SOIT 218m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE VERDISSEMENT PROPOSÉ : 269m<sup>2</sup>  
 POURCENTAGE DE VERDISSEMENT : 27%  
 SUPERFICIE DE PAVÉ ALVÉOLÉ : 147m<sup>2</sup>



Dossier 2017-00011  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan E  
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR: Alain Poupart

PROJET: Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE: IMPLANTATION  
CALCULS

ÉCHELLE: aucune  
 DATE: 09/11/2017

3 / 25



No de résolution  
ou annotation



Dossier 2017-00077  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan F  
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR: **Alain Poupart**  
 PROJET:

PROJET: **Projet commercial/résidentiel**  
**63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant**

TITRE: **PERSPECTIVE 1**  
**65 RUE ST-PIERRE**

ÉCHELLE: ARCHITECTURE  
 DATE: 08/11/2017

4 / 25  
 Groupe **RA**



No de résolution ou annotation



 Dossier 2017-00077  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan   
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR: *Alain Poupart*  
 PROJET: *Projet commercial/résidentiel*  
*63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant*

TITRE: *PERSPECTIVE 2*  
*65 RUE ST-PIERRE*

ÉCHELLE: ARCADE  
 DATE: 09/11/2017

5 / 25  




No de résolution  
ou annotation



Dossier 2017-00077  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan   
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR: Alain Poupart

PROJET: Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE:

VUE D'ENSEMBLE 1

ÉCHELLE: AUCUNE  
 DATE: 09/11/2017

7 / 25



No de résolution  
 ou annotation

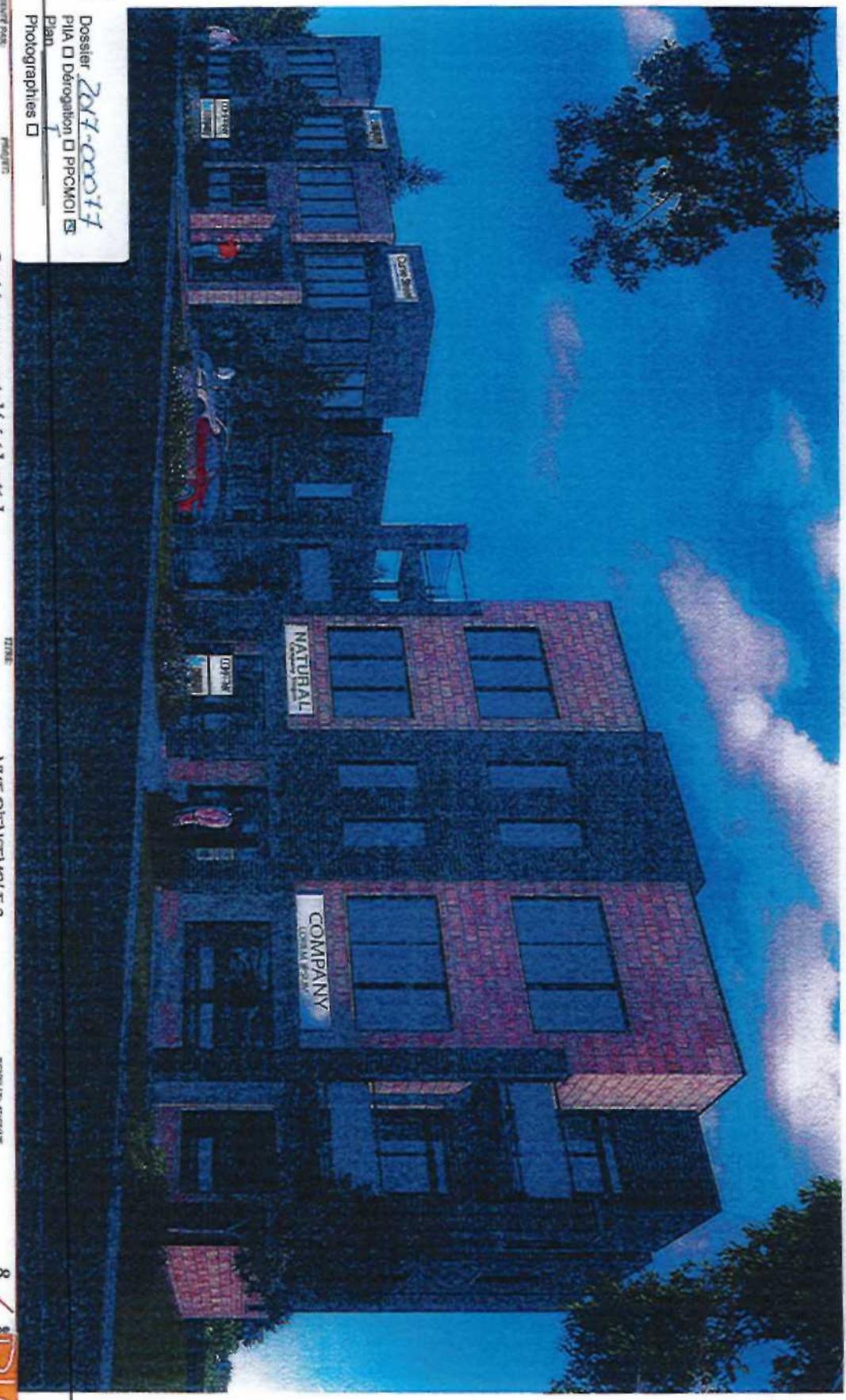


No de résolution  
ou annotation

PRÉSENTÉ PAR  
*Alain Poupart*

PROJET  
*Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant*

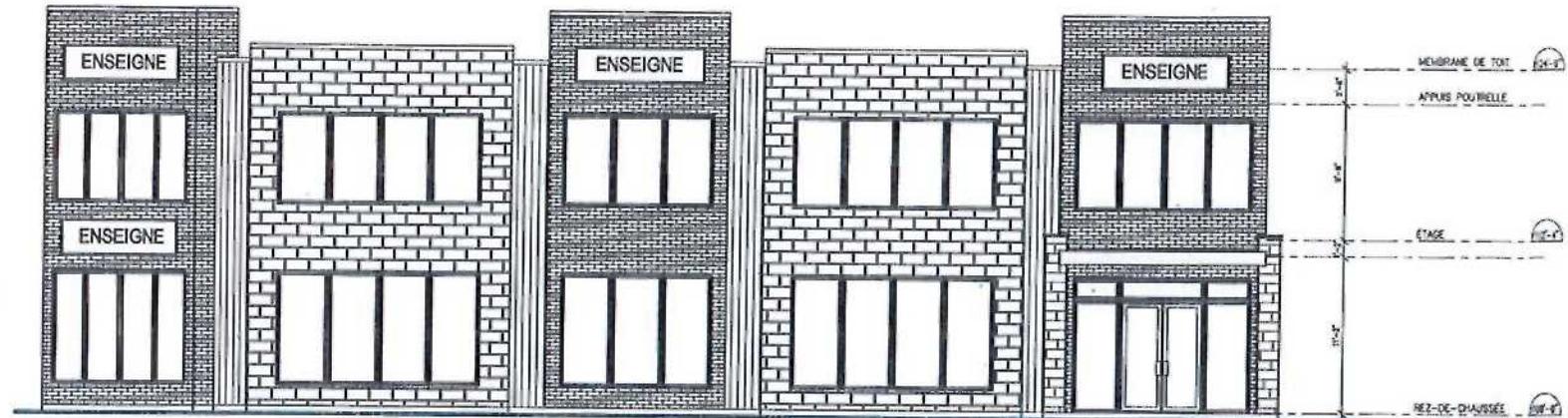
Dossier **2017-00017**  
PILA  Dérogation  P/CMOI   
Plan **1**  
Photographies



TITRE  
**VUE D'ENSEMBLE 2**

ÉCHELLE/SCALE  
DATE 08/11/2017

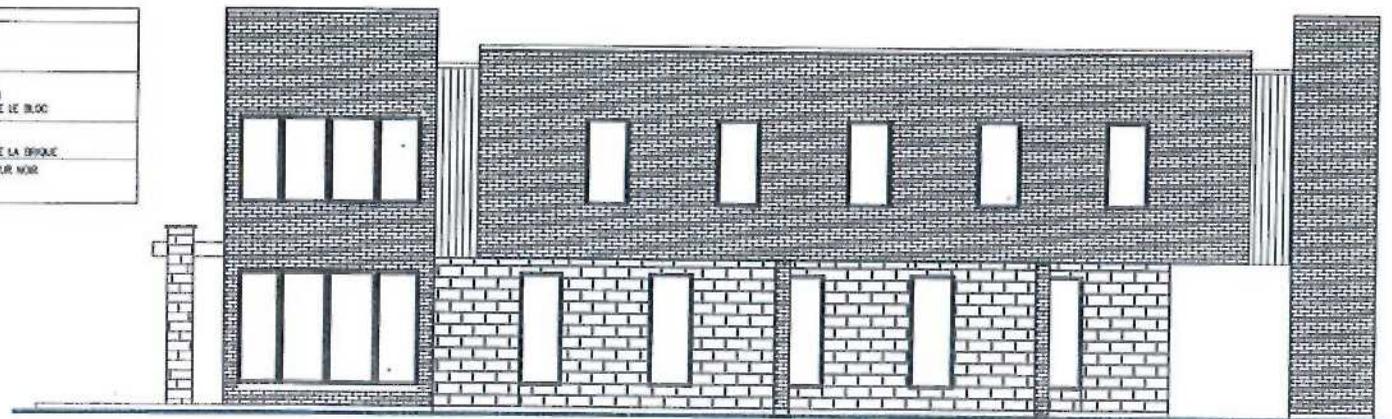
8 / 25  
**2A**



FACADE RUE ST-PIERRE

ENSEIGNES SUR LE BATIMENT A TITRE INDICATIF SEULEMENT  
EMPLACEMENT, DIMENSIONS ET SPECIFICATIONS FERONT L'OBJET D'UNE  
AUTRE DEMANDE ET SERONT CONFORME A LA REGLEMENTATION

LEGENDE	DESCRIPTION DU REVETEMENT
	REVETEMENT D'ACIER MAC COULEUR NOIR TITANE
	BLOC ARCHITECTURALE DE PERBANOON COULEUR BLEU FINE LISSE FORMAT MAX JOINT DE MORTIER MEME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE BERDORAN COULEUR BRUNESSEME FORMAT MAX JOINT DE MORTIER MEME COULEUR QUE LA BRIQUE
	SOLAIR, MARQUISE ET COLONNES COULEUR NOIR PORTES ET FENETRES COULEUR NOIR



ÉLEVATION DROITE



Dossier 2017-0017  
 PIIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan   
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR:  
 Alain Poupart

PROJET:  
 Projet commercial/résidentiel  
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE:

65 RUE ST-PIERRE  
 ÉLEVATIONS

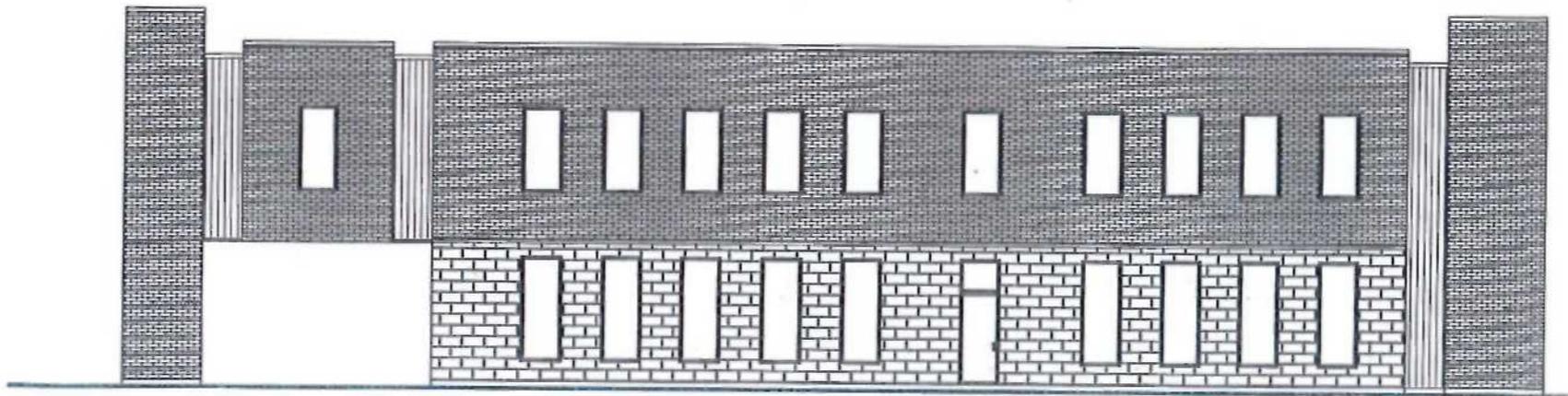
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"  
 DATE: 09/11/2017

9 / 25  
 GROUPE PIA



No de résolution  
 ou annotation

LEGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER SACS COULEUR NOIR BRUNE
	BLOC ARCHITECTORIALE DE PERMACON COULEUR BLEU FINE LISSE FORMAT 1818 JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE MÉRIDIAN COULEUR IRONSTONE FORMAT MAX JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	BOULE MARQUÉE ET COLONNES COULEUR NOIR PORÈS ET FÈCHÈRES COULEUR NOIR



FACADE RUE STE-MARIE

**E** Dossier 2017-00017  
 PIA  Dérogation  PPCMOLE   
 Plan   
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR: Alain Poupart

PROJET: Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

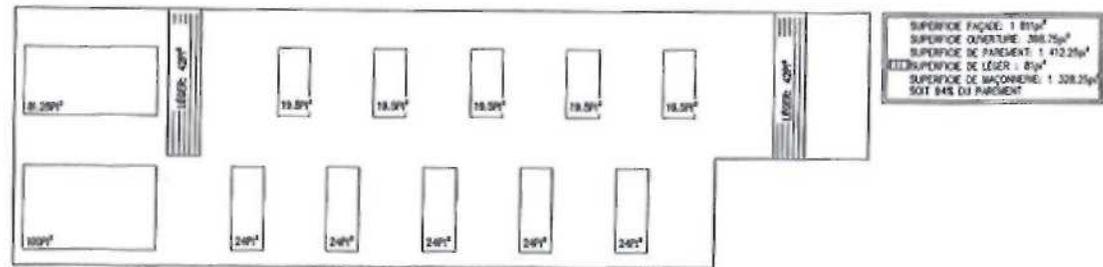
TITRE: 65 RUE ST-PIERRE  
ÉLEVATION RUE STE-MARIE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"  
 DATE: 08/11/2017

10 / 25 

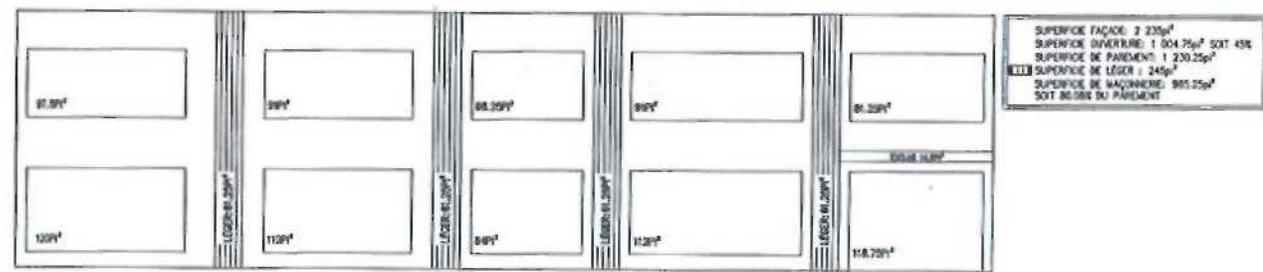


No de résolution  
ou annotation



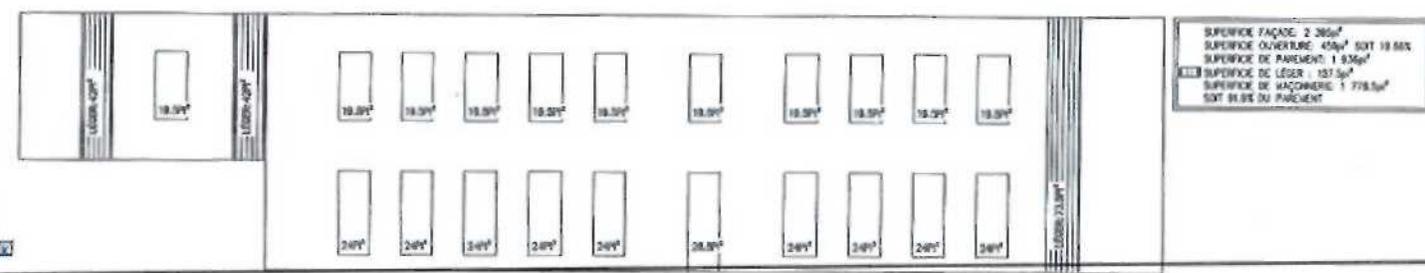
SUPERFICIE FAÇADE: 1 815m²  
 SUPERFICIE OUVERTURE: 380,75m²  
 SUPERFICIE DE PAREMENT: 1 412,25m²  
 SUPERFICIE DE LÉGER: 87m²  
 SUPERFICIE DE MAÇONNERIE: 1 328,25m²  
 SONT 84% DU PAREMENT

ÉLEVATION DROITE



SUPERFICIE FAÇADE: 2 235m²  
 SUPERFICIE OUVERTURE: 1 004,75m² SONT 45%  
 SUPERFICIE DE PAREMENT: 1 230,25m²  
 SUPERFICIE DE LÉGER: 245m²  
 SUPERFICIE DE MAÇONNERIE: 985,25m²  
 SONT 80% DU PAREMENT

FACADE DÉPLOYÉ RUE ST-PIERRE



SUPERFICIE FAÇADE: 2 265m²  
 SUPERFICIE OUVERTURE: 450m² SONT 19,8%  
 SUPERFICIE DE PAREMENT: 1 815m²  
 SUPERFICIE DE LÉGER: 157,5m²  
 SUPERFICIE DE MAÇONNERIE: 1 778,5m²  
 SONT 80% DU PAREMENT

FACADE RUE ST-MARIE

Dossier Zoff-a-007  
 PIA  Dérogation  PPCMO   
 Plan 1  
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR: Alain Poupart

PROJET: Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE: 65 RUE ST-PIERRE  
CALCULS DES MATÉRIEAUX ET DES OUVERTURES

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"  
 DATE: 09/11/2017

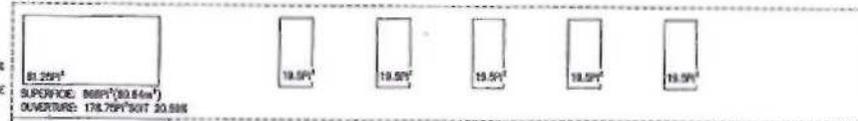
11 / 25  
 GROUPE **ARA**



No de résolution  
 ou annotation

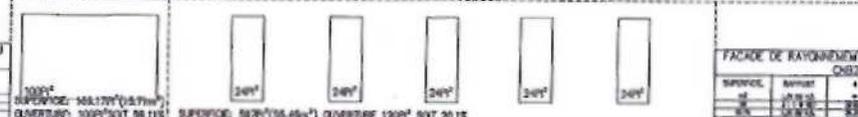
DISTANCE LIMITATIVE:  
8m À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ SOIT 8m/2 = 4m  
SELON TAB. 3.2.3.1.B  
POURCENTAGE MAXIMAL DE LA SURFACE OCCUPÉE  
PAR DES BÂTIMENTS NON PROTÉGÉS ENTRE NOS ET 250  
DONC:

TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMIS  
TYPE DE REVÊTEMENT INCOMBUSTIBLE RECOURS  
D'UN ENG. 14



FACADE DE RAYONNEMENT, TABLEAU 3.2.3.1.B DU CHS2000		4		5	
SURFACE	APPURT				
81.25	18.00	*	*	*	*
18.00	2.40	*	*	*	*
217.50	500	1000	1000	1000	1000

FACADE DE RAYONNEMENT, TABLEAU 3.2.3.1.A DU CHS2000		3		4	
SURFACE	APPURT				
100.00	18.00	*	*	*	*
18.00	2.40	*	*	*	*
171.00	500	1000	1000	1000	1000



FACADE DE RAYONNEMENT, TABLEAU 3.2.3.1.B DU CHS2000		4		5	
SURFACE	APPURT				
144.00	18.00	*	*	*	*
24.00	2.40	*	*	*	*
171.00	500	1000	1000	1000	1000

ÉLEVATION DROITE

DISTANCE LIMITATIVE:  
4.50m À LA LIMITE DU LOT + 10.00m AU CENTRE DE  
LA RUE = 14.50m/2 = 7.25m

SELON TAB. 3.2.3.1.B  
POURCENTAGE MAXIMAL DE LA SURFACE OCCUPÉE  
PAR DES BÂTIMENTS NON PROTÉGÉS ENTRE NOS ET 300  
DONC:

TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMIS  
TYPE DE REVÊTEMENT INCOMBUSTIBLE RECOURS  
D'UN ENG. 450M.

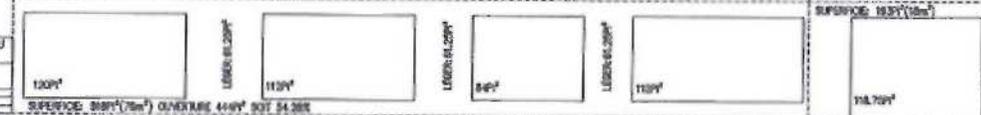
FACADE DE RAYONNEMENT, TABLEAU 3.2.3.1.B DU CHS2000		7		1.50		8	
SURFACE	APPURT						
87.00	18.00	*	*	*	*	*	*
18.00	2.40	*	*	*	*	*	*
171.00	500	1000	1000	1000	1000	1000	1000

FACADE DE RAYONNEMENT, TABLEAU 3.2.3.1.D DU CHS2000		7		7.20		8	
SURFACE	APPURT						
81.25	18.00	*	*	*	*	*	*
18.00	2.40	*	*	*	*	*	*
171.00	500	1000	1000	1000	1000	1000	1000



FACADE DE RAYONNEMENT, TABLEAU 3.2.3.1.B DU CHS2000		7		7.20		8	
SURFACE	APPURT						
81.25	18.00	*	*	*	*	*	*
18.00	2.40	*	*	*	*	*	*
171.00	500	1000	1000	1000	1000	1000	1000

FACADE DE RAYONNEMENT, TABLEAU 3.2.3.1.B DU CHS2000		7		1.50		8	
SURFACE	APPURT						
120.00	18.00	*	*	*	*	*	*
18.00	2.40	*	*	*	*	*	*
171.00	500	1000	1000	1000	1000	1000	1000

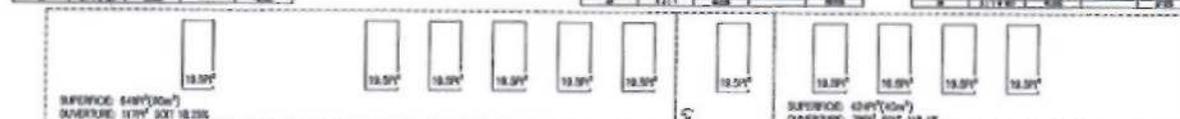


FACADE DÉPLOYÉ RUE ST-PIERRE

FACADE DE RAYONNEMENT, TABLEAU 3.2.3.1.B DU CHS2000		5		5.10		5	
SURFACE	APPURT						
64.00	18.00	*	*	*	*	*	*
18.00	2.40	*	*	*	*	*	*
171.00	500	1000	1000	1000	1000	1000	1000

FACADE DE RAYONNEMENT, TABLEAU 3.2.3.1.B DU CHS2000		5		5.10		5	
SURFACE	APPURT						
64.00	18.00	*	*	*	*	*	*
18.00	2.40	*	*	*	*	*	*
171.00	500	1000	1000	1000	1000	1000	1000

FACADE DE RAYONNEMENT, TABLEAU 3.2.3.1.B DU CHS2000		5		5.10		5	
SURFACE	APPURT						
64.00	18.00	*	*	*	*	*	*
18.00	2.40	*	*	*	*	*	*
171.00	500	1000	1000	1000	1000	1000	1000



DISTANCE LIMITATIVE:  
1.00m À LA LIMITE DU LOT + 8.10m AU CENTRE DE  
LA RUE = 11.10m/2 = 5.55m

SELON TAB. 3.2.3.1.B  
POURCENTAGE MAXIMAL DE LA SURFACE OCCUPÉE  
PAR DES BÂTIMENTS NON PROTÉGÉS ENTRE NOS ET 300  
DONC:

TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMIS  
TYPE DE REVÊTEMENT INCOMBUSTIBLE RECOURS  
D'UN ENG. 450M.

FACADE DE RAYONNEMENT, TABLEAU 3.2.3.1.B DU CHS2000		5		5.10		5	
SURFACE	APPURT						
64.00	18.00	*	*	*	*	*	*
18.00	2.40	*	*	*	*	*	*
171.00	500	1000	1000	1000	1000	1000	1000



FACADE DE RAYONNEMENT, TABLEAU 3.2.3.1.B DU CHS2000		5		5.10		5	
SURFACE	APPURT						
64.00	18.00	*	*	*	*	*	*
18.00	2.40	*	*	*	*	*	*
171.00	500	1000	1000	1000	1000	1000	1000

FACADE RUE STE-MARIE



No de résolution  
ou annotation

Dossier Zett-00017  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan 11  
 Photographies

Projet commercial/résidentiel  
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

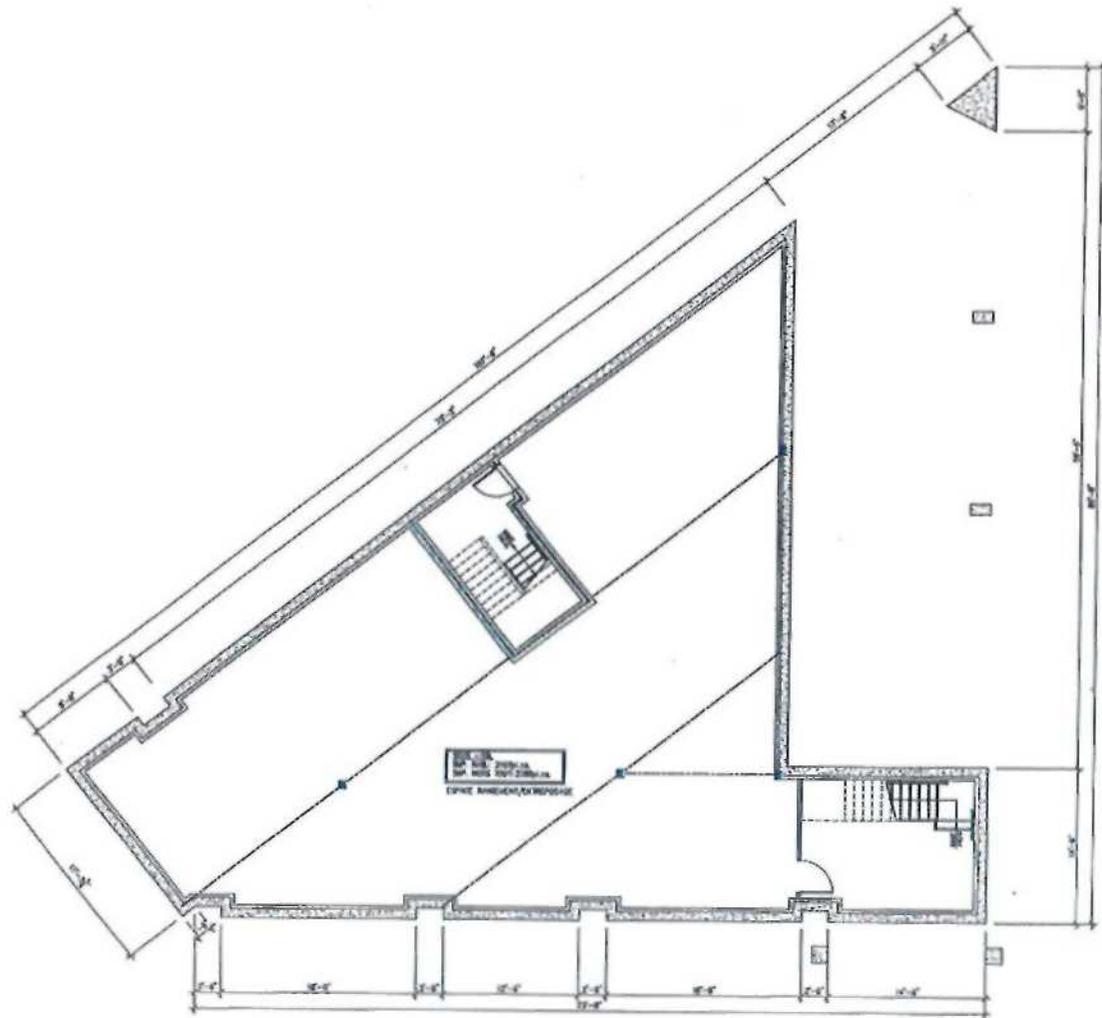
TITRE:

65 RUE ST-PIERRE  
 CALCUL DES FACADE DE RAYONNEMENT

ECHELLE: 1/8" = 1'-0"  
 DATE: 08/11/2017

12/25





Dossier 2017-00077  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan   
 Photographies

PRÉSENTÉ PAR:  
**Alain Poupart**

PROJET:  
*Projet commercial/résidentiel*  
 63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

TITRE:

**65 RUE ST-PIERRE**  
**PLAN DE SOUS-SOL**

ÉCHELLE: 1/32" = 1'-0"  
 DATE: 09/11/2017

13 / 25  
 groupe **RA**



No de résolution  
 ou annotation



No de résolution  
ou annotation

Préparé par: *Alain Poupard*

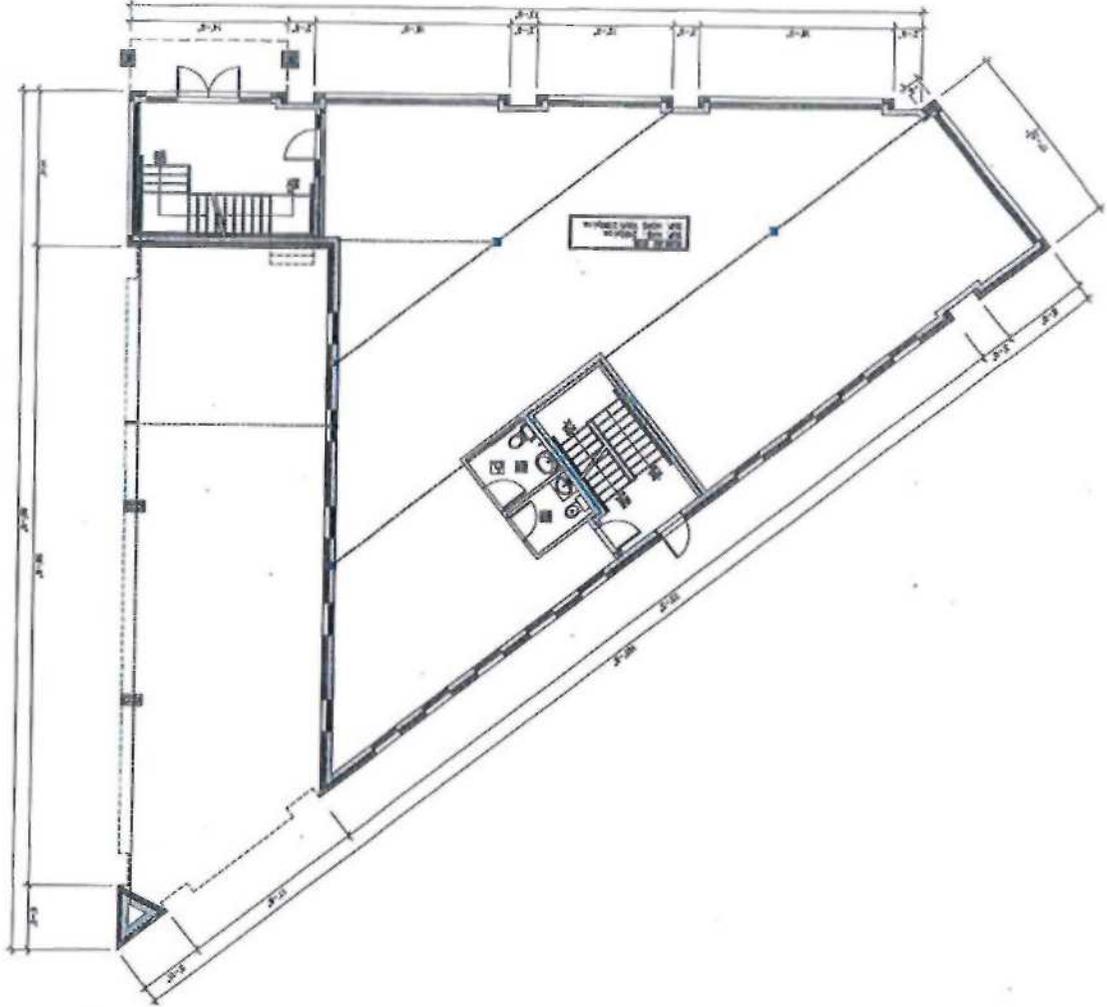
Projet commercial/résidentiel  
63-65 Chemin St-Pierre à St-Constant

65 RUE ST-PIERRE  
PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE

ÉCHELLE: 1/250  
DATE: 08/11/2017

14 / 25  
RPA

Dossier: *2017-00017*  
P1A  Dérogation  PRCMOI   
Plan   
Photographies

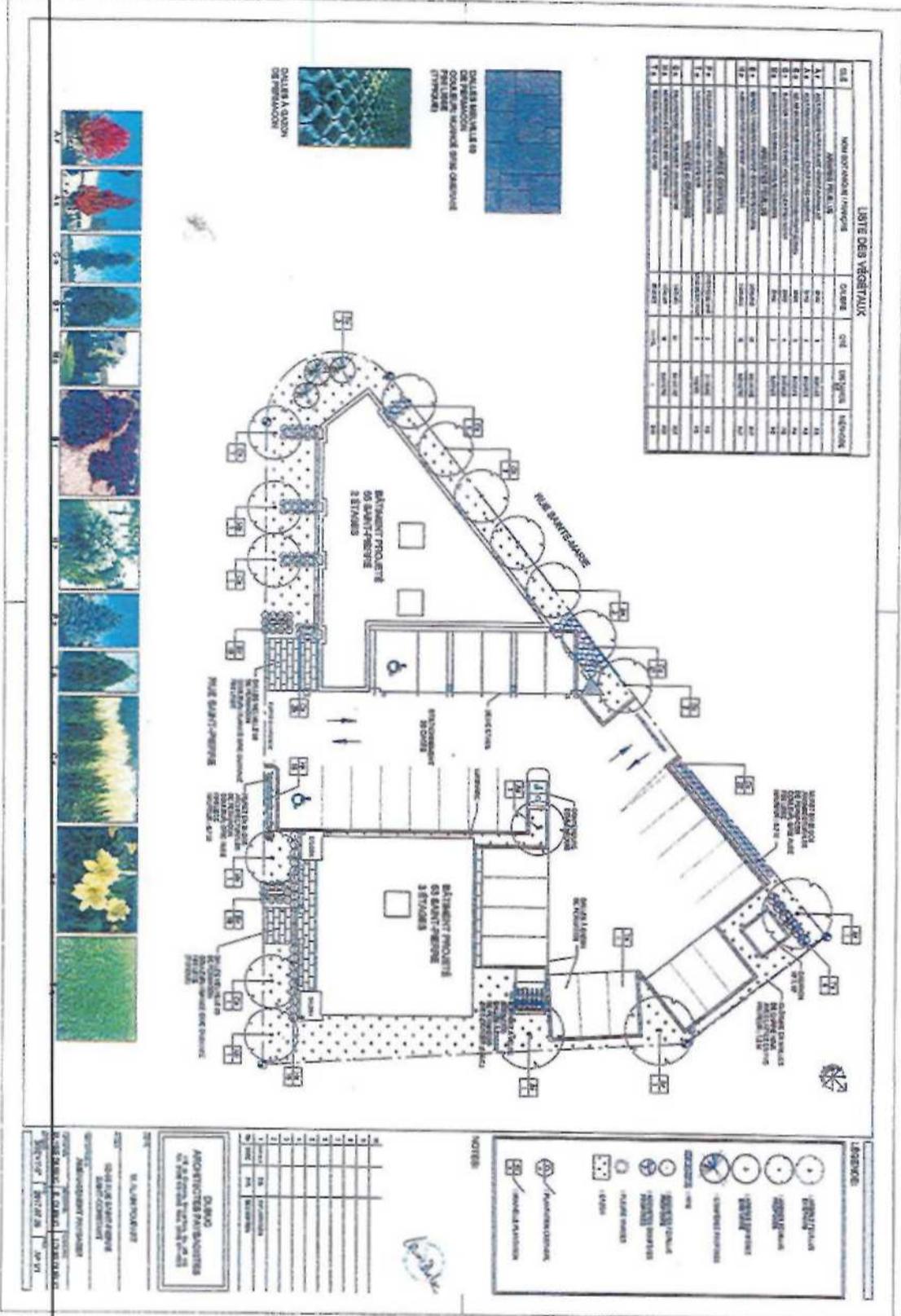






No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)



Dossier *201-0001*  
 PJA  Dérogation  PCMOI   
 Plan  Photographies



No de résolution  
ou annotation

